



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 septembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

Point 105 c) de l'ordre du jour

### Questions relatives aux droits de l'homme :

situations relatives aux droits de l'homme

et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

## Rapport de l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan

### Note du Secrétaire général\*

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, Cherif Bassiouni, présenté conformément au mandat spécifié par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2003/77, prorogé par la Commission à sa soixantième session en 2004, et approuvé par le Conseil économique et social dans sa décision 2004/284.

### Résumé

Le présent rapport, qui contient les conclusions de l'expert indépendant, Cherif Bassiouni, quant à la situation actuelle des droits de l'homme en Afghanistan, est le fruit des recherches et des consultations approfondies qu'il a menées depuis sa nomination en avril 2004, notamment dans le cadre de la mission qu'il a effectuée dans le pays en août 2004. En établissant le présent rapport, il s'est acquitté d'une partie du mandat défini par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2003/77. Puisqu'il s'agit du premier rapport de l'expert indépendant, celui-ci y examine certains des facteurs qui ont une incidence déterminante sur les droits de l'homme en Afghanistan. La situation dans le pays fait que les atteintes à ces droits revêtent de multiples formes : des violations ont été commises dans le passé et d'autres le sont actuellement par des agents étatiques, mais aussi par des acteurs

---

\* Le présent rapport est soumis après la date limite fixée par l'Assemblée générale du fait que l'expert indépendant n'a été nommé qu'en avril 2004. Il a effectué sa mission en Afghanistan du 14 au 22 août 2004.

autres que des États, dans le cadre de politiques appliquées systématiquement et à et à grande échelle, ou par des individus qui agissent en toute impunité. De telles violations s'expliquent essentiellement par les problèmes de sécurité qui se posent dans un pays encore dominé par la puissance militaire des chefs de guerre et des commandants locaux, ainsi que par la puissance économique croissante détenue par ceux qui pratiquent la culture du pavot et le trafic d'héroïne. Un certain nombre de questions prioritaires ont été identifiées par l'expert indépendant, et des mesures doivent être prises à ces divers égards par le Gouvernement et d'autres acteurs. Le présent rapport contient des recommandations concrètes, à propos des questions de sécurité, des chefs de guerre et des commandants locaux, de l'état de droit, des installations pénitentiaires et du respect des formes régulières, de la situation des femmes et des enfants, des différends fonciers et du logement, de la justice en période de transition et d'après conflit, du renforcement de la société civile et de l'action des forces de la coalition et de la Force internationale d'assistance à la sécurité. En dépit des progrès enregistrés, la situation des droits de l'homme en Afghanistan continue de susciter une préoccupation profonde et nombre de difficultés restent encore à surmonter.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–11	3
II. Contexte sociopolitique . . . . .	12–17	8
III. Aperçu du conflit armé et des violations antérieures des droits de l'homme et du droit humanitaire . . . . .	18	9
IV. Administration de transition . . . . .	19–25	11
V. Sécurité et primauté du droit . . . . .	26–40	12
VI. Les parties concernées par les droits de l'homme . . . . .	41–48	16
VII. Les forces de la Coalition . . . . .	49–53	18
VIII. Violations particulières des droits de l'homme . . . . .	54–78	19
IX. Justice provisoire ou postconflictuelle . . . . .	79–80	27
X. Recommandations . . . . .	81–115	27

## I. Introduction

1. Le présent rapport contient des observations préliminaires au sujet de la situation actuelle des droits de l'homme en Afghanistan et des problèmes touchant le renforcement des capacités. Il représente l'exécution partielle du mandat défini par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2003/77, adoptée à sa cinquante-neuvième session, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de nommer, « pour une durée d'un an, un expert indépendant qui sera chargé d'élaborer, en stricte collaboration avec l'Autorité afghane de transition, notamment la Commission des droits de l'homme indépendante en Afghanistan, ainsi qu'avec le Haut Commissariat et la Mission d'assistance [des Nations Unies en Afghanistan], un programme de services consultatifs visant à assurer le plein respect et la protection des droits de l'homme ainsi que la promotion de l'état de droit et de rechercher et recevoir des informations sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan ainsi que de faire rapport à ce sujet, dans le cadre d'un effort de prévention des violations des droits de l'homme ». À sa soixantième session, le Président, au nom de la Commission, a fait une déclaration concernant la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan (voir E/2004/23-E/CN.4/2004/127), dans laquelle la Commission a demandé que l'expert indépendant fasse rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et sur les résultats de l'assistance technique fournie dans le domaine des droits de l'homme, et prié le Secrétaire général de proroger d'un an le mandat de l'expert indépendant. Le Conseil économique et social a approuvé cette demande dans sa décision 2004/284.

2. L'expert indépendant a été nommé par le Secrétaire général en avril 2004 et a soumis une déclaration à la Commission (E/CN.4/2004/102/Add.1, annexe). Dans le but de présenter le mandat qui lui avait été confié et d'obtenir un appui propre à lui permettre de s'en acquitter, il a tenu une série de consultations à Genève les 28 et 29 avril 2004, auxquelles ont pris part des représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales. Entre avril et août, il a examiné les rapports de l'ONU et d'autres rapports disponibles, puis, du 14 au 22 août, il a effectué une mission dans le pays, durant laquelle il a tenu de nombreuses consultations et réunions avec de hauts responsables gouvernementaux, notamment le Président Karzaï, le Vice-Président Shohrani, le Président de la Cour suprême, le juge Shinwari, le Vice-Président de la Cour suprême, le juge Ma'anawi, le Ministre des affaires étrangères, M. Abdullah, le Ministre de l'intérieur, M. Jalali, le Procureur général, M. Doqiq, et d'autres encore. L'expert indépendant a également rencontré à plusieurs reprises des membres de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et des membres de son personnel. Au cours de ces consultations, il a été informé dans le détail des travaux effectués par cette dernière. Plusieurs autres consultations et séances d'information ont été organisées, auxquelles ont pris part 32 organisations afghanes spécialisées dans les droits de l'homme et des militants des droits de l'homme. Il a effectué des visites d'inspection à la prison de Pol-e Charkhi et au centre de détention de femmes de Kaboul, avec la coopération des Ministères de la justice et de l'intérieur. En outre, un certain nombre de missions étrangères en Afghanistan, notamment celles des États-Unis d'Amérique et d'États membres de l'Union européenne, ainsi que le représentant de l'Union européenne, ont participé à des consultations et à des séances d'information. Des séances d'information ont également été organisées à l'intention de l'expert indépendant par le personnel de la

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), notamment le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, les représentants spéciaux adjoints et le chef du groupe des droits de l'homme, ainsi que celui d'organismes des Nations Unies présents dans le pays, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et la Banque mondiale. En outre, des réunions ont été tenues avec des représentants d'organisations non gouvernementales et des experts agissant au plan international.

3. L'expert indépendant souhaite indiquer qu'il a reçu la coopération du Président Karzaï et d'autres hauts responsables gouvernementaux, de l'Ambassadeur des États-Unis, M. Khalilzad, et de l'Ambassadeur de l'Union européenne, M. Vendrell, ainsi que l'appui et l'assistance du Représentant spécial du Secrétaire général, Jean Arnault, du personnel de la MANUA et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

4. L'examen de la situation des droits de l'homme en Afghanistan nécessite la prise en compte de divers phénomènes, notamment les violations de ces droits, perpétrées dans le passé et actuellement, par des agents étatiques et par des acteurs autres que des États, qui agissent en toute impunité dans le cadre de politiques appliquées systématiquement et à grande échelle, mais aussi par des individus isolés. Les violations constatées constituent une atteinte manifeste aux droits fondamentaux : exécutions sommaires, torture, viols, arrestations et détentions arbitraires, conditions de détention inhumaines, confiscation illicite et sous la contrainte de biens privés, enlèvement et traite d'enfants, diverses formes de mauvais traitements infligés aux femmes et autres types de violations perpétrées à l'encontre des éléments les plus faibles de la société, tels que les minorités, les réfugiés rapatriés, les femmes, les enfants, les pauvres et les handicapés<sup>1</sup>.

5. Pour comprendre pourquoi de telles violations sont perpétrées, il faut prendre toute la mesure des problèmes de sécurité qui se posent dans un pays encore dominé par la puissance militaire des chefs de guerre et des commandants locaux et par la puissance économique croissante détenue par ceux qui pratiquent la culture du pavot et le trafic d'héroïne (voir par. 37 et 38 ci-après<sup>2</sup>). L'absence de sécurité a une incidence directe et notable sur le respect de l'ensemble des droits fondamentaux. Ainsi que le Secrétaire général l'a déclaré dans son rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité :

« La situation sur le plan de la sécurité est tendue et s'est même sérieusement dégradée dans certaines régions [...] Il faut absolument mettre un terme à cette dégradation de la situation sécuritaire. Pour cela, il faudra pouvoir compter sur une présence militaire internationale forcée, dotée d'effectifs suffisants et d'un mandat adéquat, et sur la coopération sans réserve des États voisins. » (A/58/868-S/2004/634, par. 17 et 27)

6. La plupart des violations des droits de l'homme sont le fait des chefs de guerre, des commandants locaux, des trafiquants de drogue et d'autres acteurs qui usent de la force et exercent une autorité plus ou moins importante dans les divers districts et provinces. Dans certains cas, leur emprise et leur influence sont absolues; dans d'autres, elles sont limitées, voire négligeables. La plupart du temps, le Gouvernement ne peut exercer sur eux de contrôle efficace et ne reçoit qu'un appui

limité de la part des forces de la coalition et de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS). Le Gouvernement a beau être animé des meilleures intentions, il ne peut opposer une résistance efficace, avec les quelque 10 000 ou 15 000 soldats de l'Armée nationale afghane tout juste constituée, aux forces armées et rompues au combat qui sont loyales envers les chefs de guerre et les commandants locaux, dont les effectifs sont estimés à quelque 100 000 personnes (voir par. 29 à 32 ci-après<sup>3</sup>).

7. Les forces de la coalition, qui, à une époque, auraient pu marginaliser ces chefs de guerre, ne l'ont pas fait et ont même collaboré avec eux pour lutter contre le régime taliban et se lancer à la poursuite d'Al-Qaida (voir par. 34 ci-après). Cette situation a contribué à renforcer la position des chefs de guerre. Par la suite, cependant, les forces de la coalition et la FIAS ont appuyé le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) des combattants mis en place par le Gouvernement, avec un succès modeste jusqu'à maintenant. Ainsi que l'a déclaré le Secrétaire général :

« Les progrès réalisés sur le plan du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des milices des différentes factions sont insuffisants. L'engagement avait été pris en effet, à la Conférence de Berlin, de désarmer, démobiliser et réinsérer dans la société au moins 40 % des 100 000 hommes qui constituaient l'effectif déclaré des Forces des milices afghanes, et de regrouper toutes les armes lourdes et les placer sous garde effective avant fin juin 2004 au plus tard, c'est-à-dire avant les élections. » (ibid., par. 29)

Cette lutte pour le pouvoir a une incidence sur la situation des droits de l'homme et sur la capacité du Gouvernement de prévenir et de réparer les violations de ces droits qui en découlent.

8. Le principal facteur qui affecte les droits de l'homme est la sécurité. Pour le comprendre, il faut tenir compte de l'état de conflit et des bouleversements dont le pays fait l'expérience depuis trois décennies et dont les conséquences expliquent pour une large part la situation actuelle (voir par. 26 et suivants ci-après). De plus, il est important de garder à l'esprit que les forces des Taliban qui avaient été vaincues en 2001 se sont réinsérées dans la société et constituent une puissante force qui s'oppose au Gouvernement.

9. Au début du présent rapport, l'expert indépendant se dit particulièrement soucieux d'insister sur les cas d'atteinte aux droits de l'homme au sujet desquels le Gouvernement est en position de prendre des mesures correctives dans l'immédiat. Ils sont décrits en détail ci-après :

a) Pendant près de 30 mois, 734 Pakistanais et Afghans ont été détenus illégalement dans la prison de Pol-e Charkhi, dans des conditions constituant une violation de l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (voir par. 65 ci-après). Le 17 mai 2004, l'expert indépendant a demandé au Ministre de la justice de libérer ces prisonniers. Par la suite, au cours de sa mission en Afghanistan, il a rencontré le Président Karzaï et d'autres hauts fonctionnaires, en présence desquels il a réitéré cette demande. Le 12 septembre 2004, le Président Karzaï a ordonné la libération de 362 détenus pakistanais et, le 13 septembre 2004, 372 détenus afghans ont été libérés. L'expert indépendant félicite le Président Karzaï et son gouvernement pour cette décision sage et humaine, mais il continue néanmoins de prier instamment ce dernier et la communauté internationale de prendre des mesures appropriées pour améliorer notablement les conditions de

détention dans la prison de Pol-e Charkhi, qui abrite un grand nombre de détenus sous le coup d'une condamnation en justice<sup>4</sup>.

b) On estime qu'entre 300 et 400 prisonniers sont détenus, sans avoir bénéficié d'une procédure judiciaire conforme au droit international humanitaire ou à la législation intérieure, dans des installations de détention gérées par les forces de la coalition sous l'autorité des États-Unis à Bagram, à Kandahar, et dans des « bases de feu » sur le terrain qui ne sont régies par aucun accord sur le statut des forces (du moins aucun qui ait été rendu public ou dont un agent de la fonction publique ait révélé l'existence). Les conditions de détention de ces prisonniers sont invérifiables (voir par. 50 à 53 ci-après<sup>5</sup>). Il convient de noter que l'expert indépendant a requis auprès des autorités compétentes des États-Unis l'autorisation de visiter les installations de détention de Bagram, mais que des obstacles bureaucratiques l'ont empêché d'y accéder.

c) Les réfugiés rapatriés sont exposés au risque d'être exécutés sommairement, de subir torture, viol ou extorsion et de voir leurs terres et leurs maisons confisquées par les commandants locaux, ce qui en ferait alors des réfugiés dans leur propre pays (voir par. 70 à 72 ci-après).

d) On constate que les services de renseignement et les forces de police, qui ne sont soumis à aucun contrôle judiciaire, ne respectent pas la procédure régulière lors de l'arrestation, puis de la détention de personnes, que des personnes accusées d'infraction sont détenues préventivement pendant des périodes prolongées et, d'une manière générale, que le système judiciaire est dans l'incapacité de remplir ses fonctions. Ainsi que l'a déclaré le Secrétaire général :

« D'autres obstacles freinent la réalisation de progrès dans ce domaine : l'insuffisante coordination entre les principales institutions judiciaires, l'influence exercée à plusieurs niveaux par la mafia des stupéfiants infiltrée dans les institutions de l'État, la difficulté de mettre en place d'authentiques organes nationaux de sécurité, les ingérences des autorités civiles et militaires dans l'administration de la justice, et les lacunes du financement et de la coordination des programmes de réforme du secteur de la sécurité. » (ibid., par. 39)

e) Les conditions de détention dans les prisons, s'agissant notamment des femmes et des enfants, enfreignent la plupart des règles minima pour le traitement des détenus et les dispositions d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, en raison de l'absence de structures spécialement conçues à cet effet.

f) Il existe une pratique scandaleuse selon laquelle les femmes sont accusées par leurs maris ou par des hommes de leur famille d'actes qui ne constituent pas une infraction selon les lois afghanes, mais sont néanmoins reconnues coupables. Lorsqu'elles le sont par des juges ou des conseils tribaux, elles sont placées sous la garde du chef de tribu et réduites de fait à la condition d'esclaves. Le Président Karzaï a été informé de cette situation par l'expert indépendant et a promis de prendre des mesures. Ainsi que l'a déclaré le Secrétaire général :

« Des femmes continuent d'être détenues pour avoir transgressé les coutumes sociales; celles qui refusent les mariages forcés ou arrangés sont souvent victimes de "crimes d'honneur" et de menaces de mort. Faute de système d'aide juridique et social, un grand nombre de femmes se retrouvent piégées

dans des situations d'abus auxquelles elles essaient parfois d'échapper par des moyens extrêmes, y compris le suicide et l'immolation... » (ibid., par. 50)

g) Il demeure légal d'offrir des jeunes filles en mariage en guise de compensation pour un crime commis (le « prix du sang »), ce qui les réduit souvent à l'état d'esclave. Le Président Karzaï a déclaré publiquement son opposition à cette pratique en mars 2004.

h) Les cas d'enlèvement et de traite d'enfants seraient de plus en plus nombreux, mais cette pratique ne semble pas être détectée par les fonctionnaires chargés de l'application de la loi. Le Président Karzaï a été informé de cette situation par l'expert indépendant et a promis de prendre des mesures. Ainsi que l'a déclaré le Secrétaire général :

« Les enlèvements d'enfants continuent aussi d'augmenter. Dans les provinces de Helmand et de Kandahar, notamment, certaines familles hésitent à envoyer leurs enfants à l'école. Les enfants enlevés feraient l'objet d'un trafic à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé. En coopération avec la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, le Gouvernement se penche tout particulièrement sur ce problème et a formulé un plan d'action national pour lutter contre la traite des enfants. » (ibid., par. 51)

i) Un degré élevé de corruption règne parmi les fonctionnaires gouvernementaux, y compris ceux qui sont chargés de faire appliquer la loi et qui travaillent dans le cadre de l'appareil judiciaire. Ce phénomène s'explique par le bas niveau des salaires, l'insuffisance de la formation et de la sensibilisation, mais surtout par l'absence de police administrative.

j) Les expulsions et la confiscation de terres et de maisons appartenant aux réfugiés et aux minorités, pratiquées illégalement et sous la contrainte, se multiplient. Ainsi que l'a déclaré le Secrétaire général :

« Les plaintes concernant les expulsions forcées et les occupations illicites sont toujours monnaie courante dans l'ensemble du pays. Les efforts des tribunaux visant à régler ces questions n'ont généralement pas abouti du fait que de nombreux contrevenants sont liés à des personnalités puissantes du Gouvernement. Le Président Hamid Karzaï a chargé une commission, dirigée par le Vice-Président, Karim Khalili, d'enquêter sur cette question, mais cet organe a reconnu que le niveau de corruption des municipalités l'empêchait de remplir sa tâche. Les organismes des Nations Unies, dont le HCR et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), ainsi que d'autres organisations internationales, s'efforcent d'aider le Gouvernement à trouver une solution. » (ibid., par. 52)

10. Si de telles situations sont mises en relief, c'est parce que le Gouvernement peut, dans une large mesure, agir pour y remédier sans délai, même dans le contexte actuel. Certaines mesures pourraient avoir un effet immédiat; en ce qui concerne les autres, il faudra plus de temps pour obtenir des résultats tangibles<sup>6</sup>.

11. Compte tenu des difficultés actuelles, les résultats obtenus par le Gouvernement ces deux dernières années sont impressionnants. Cependant, il reste encore beaucoup à faire et le Gouvernement a conscience des problèmes complexes auxquels il doit faire face. Il convient de noter qu'il réalise des progrès dans différents domaines et que l'on s'attend désormais à ce qu'il agisse de plus en plus

efficacement et obtienne de meilleurs résultats encore. Cependant, pour que des avancées solides soient réalisées dans le domaine de la protection des droits de l'homme, un appui important et durable doit être apporté par la communauté internationale. Il règne en Afghanistan le sentiment que, comme ce fut le cas dans le passé, la population et ses besoins seront bientôt oubliés.

## II. Contexte sociopolitique

12. L'Afghanistan est une nation dépourvue de littoral, qui partage plus de 5 000 kilomètres de frontières avec la Chine, la République islamique d'Iran, le Pakistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan. Sa population est estimée à 28 millions d'individus, dont près de la moitié sont âgés de moins de 18 ans<sup>7</sup>. Cette population est très diversifiée et compte des Pachtounes (42 %), des Tadjiks (27 %), des Hazara (9 %), des Ouzbeks (9 %), des Aimak (4 %), des Turkmènes (3 %), des Baloutches (2 %) et des représentants d'autres ethnies. Environ la moitié de la population parle le dari, un tiers le pachtou et 10 % des langues turques, principalement l'ouzbek et le turkmène. Différents groupes dominent certaines régions du pays, aussi les tensions ethniques jouent-elles un rôle central dans la définition des politiques régionales et sont-elles souvent associées à des actes de violence, de discrimination et à divers types de violations graves des droits de l'homme. Quelque 80 % des Afghans sont sunnites, le reste de la population étant constituée de chiites et de quelques membres d'autres sectes musulmanes. Historiquement, le pays n'a pas le sentiment d'avoir jamais connu un État centralisé : il s'agit essentiellement d'une société ethnique et tribale, où ces caractéristiques prédominent<sup>8</sup>.

13. Pendant près de trois décennies, l'Afghanistan a été dévasté par des conflits violents qui se sont succédé de façon quasi constante. Si l'on ne dispose pas de statistiques exactes, on estime néanmoins que 1,5 million d'Afghans, en majorité des civils, sont morts en raison de conflits internes. Ce chiffre inclut les victimes des combats mais aussi les victimes civiles de massacres, de bombardements effectués sans discernement et de pilonnages, de mines terrestres, de munitions non explosées, ainsi que les disparus et les victimes indirectes de ces conflits, qui sont mortes de froid, de faim ou de la maladie en conséquence d'actes de violence. On estime que les conflits ont contraint plus de 6 millions d'Afghans à trouver refuge dans un autre pays, principalement au Pakistan et en République islamique d'Iran, et que plus de 1,4 million d'autres ont été déplacés dans leur propre pays<sup>9</sup>.

14. La violence a détruit les infrastructures limitées de la nation et empêché le pays de se développer sur le plan social et économique. Par conséquent, l'Afghanistan occupe l'un des derniers rangs en ce qui concerne les statistiques sociales, puisque l'espérance de vie n'y dépasse pas 42 ans et que le taux de mortalité infantile s'y élève à 167 pour 1 000 naissances vivantes. Seuls la moitié des hommes et un cinquième des femmes sont alphabétisés. Une proportion importante de la population n'a pas accès à un logement adéquat, à de l'eau salubre, à l'électricité, ni aux soins médicaux.

15. Le territoire afghan est soumis depuis longtemps aux invasions et aux conflits violents. La population afghane a, bien souvent dans le passé, résisté à la domination étrangère; quant à l'organisation militaire, elle est traditionnellement fonction de critères locaux, régionaux et ethniques. Cependant, les violences



politiques de ces dernières décennies ont été particulièrement destructrices; aussi le pouvoir politique est-il tombé entre les mains de groupes ethniques armés qui se sont habitués à agir en toute impunité ou presque. En outre, le conflit a aggravé les tensions ethniques et régionales.

16. Si l'Afghanistan est l'un des pays les plus pauvres du monde, cette nation a aujourd'hui la possibilité de se développer sur le plan social et économique en raison de la volonté manifestée par une partie de la communauté internationale d'investir des ressources dans sa reconstruction<sup>10</sup>. Plusieurs options s'offrent à lui en matière de développement, mais ce n'est pas une nation industrialisée, et son économie repose sur l'agriculture. L'Afghanistan a besoin d'une aide importante et soutenue pour être en mesure de régler certains de ses problèmes sociaux les plus pressants, de constituer une base viable pour son économie et de se doter d'un gouvernement unifié et à même de s'acquitter de ses fonctions. Il faut néanmoins garder à l'esprit qu'il s'agit du plus gros producteur d'opium du monde. Les revenus de cette industrie représentent quelque 68 % du produit intérieur brut<sup>11</sup> (PIB).

17. Le développement économique requiert une banque centrale solide et efficace, capable d'assurer le suivi d'un système bancaire et d'un système de crédit, mais il n'en existe pas actuellement en Afghanistan. La principale fonction de la banque centrale consiste à fabriquer la monnaie. Il n'existe pas de système bancaire à proprement parler et seules deux banques étrangères ont récemment ouvert des agences à Kaboul. Les transactions financières se font en liquide et l'économie monétaire est dominée par les profits tirés du trafic des drogues. Ces deux dernières années, le Gouvernement et la communauté internationale ne se sont pas assez attachés à régler ce problème. On estime que les profits tirés du trafic des drogues atteignent 1 milliard par an (voir par. 37 et 38 ci-après). Partant, on imagine l'incidence négative que peut avoir, ne serait-ce qu'une petite part de cette somme, sur l'économie parallèle. En très peu de temps, c'est toute l'économie du pays qui risque de tomber sous l'emprise des grands trafiquants de drogues.

### **III. Aperçu du conflit armé et des violations antérieures des droits de l'homme et du droit humanitaire**

18. Pendant près de trois décennies, l'Afghanistan a été une zone de conflit armé acharné, caractérisée par de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Le pays a vécu une série de conflits armés distincts, quoique enchevêtrés, qui ont joué un rôle déterminant dans les affrontements politiques mondiaux, notamment la guerre froide et la montée du fondamentalisme islamique. Brièvement retracé, l'historique du conflit a été principalement marqué par : les troubles civils de 1978, l'invasion et l'occupation soviétiques de 1979 à 1989, la conquête du pouvoir après le départ des Soviétiques de 1990 à 1992, l'établissement d'un fragile État islamique caractérisé par une âpre lutte pour le pouvoir et une violence persistante au début des années 90, l'accession au pouvoir des Taliban en 1996 et l'invasion de 2001 sous la conduite des États-Unis<sup>12</sup>. La chronologie de ces événements est la suivante :

a) En 1973, un groupe marxiste léniniste renverse la monarchie avant de subir le même sort en 1978 avec l'implantation d'un régime d'obédience marxiste. La République démocratique d'Afghanistan se livre à des répressions en procédant notamment aux exécutions sommaires d'un bon nombre de ceux qui étaient

considérés comme des opposants du régime marxiste, notamment ceux qui semblaient avoir des penchants islamiques. Il y aurait eu des milliers de victimes. Des minorités ethniques sont également réprimées, en particulier les Hazara. Le pays bascule dans la guerre civile et le chaos;

b) En 1979, les troupes que l'Union des républiques socialistes soviétiques dépêchent en Afghanistan pour soutenir ce régime se heurtent à une résistance et les forces d'occupation, constituées de plus de 115 000 soldats, réagissent par de violentes stratégies anti-insurrectionnelles : exécutions extrajudiciaires, disparitions, tortures systématiques, arrestations massives et autres violations généralisées et systématiques des droits fondamentaux. Les forces d'occupation sont épaulées par un service de sécurité de l'État afghan encadré par le KGB. Pendant cette période d'occupation, il y aurait eu un million d'Afghans tués et cinq millions de réfugiés;

c) La résistance à l'occupation étrangère s'organise autour d'Afghans et autres volontaires de pays musulmans appelés moudjahidin. L'Afghanistan devient l'un des champs de bataille de la guerre froide;

d) En 1988, l'Union soviétique et les dirigeants de la résistance moudjahid négocient un accord de paix qui aboutit au retrait des troupes étrangères sans pour autant conduire à l'instauration d'un gouvernement stable, l'Union soviétique continuant à appuyer un gouvernement communiste afghan dépourvu de toute légitimité et en butte à la résistance islamique;

e) En 1992, les chefs tadjiks, ouzbeks et hazara coalisent leurs forces pour former l'Alliance du Nord. Ils prennent le contrôle de Kaboul, renversent le Président prosoviétique et forment l'État islamique d'Afghanistan. Malheureusement, diverses factions basées sur des clivages ethniques continuent de lutter pour le pouvoir, ce qui débouche sur une violente guerre civile. La campagne est divisée entre divers groupes armés, dont un bon nombre sont commandés par des moudjahidin devenus de puissants seigneurs de guerre locaux contrôlant des régions du pays de manière brutale et autoritaire;

f) C'est ainsi que les Taliban font leur apparition. Il s'agit de moudjahidin déçus qui prennent le parti de créer un nouveau gouvernement afghan stable, fondé sur une interprétation rigoriste de la loi islamique. Les chefs taliban étaient généralement des commandants pachtounes qui suivaient le mollah Mohammad Omar. En 1996, les Taliban prennent Kaboul et redonnent au pays le nom d'Émirat islamique d'Afghanistan. Leur idée de la loi islamique – très restrictive et primitive – se caractérise par des mesures répressives et des violations systématiques des droits de l'homme;

g) Tandis que les luttes se poursuivent à la fin des années 90, l'Alliance du Nord se reconstitue sous la direction d'Ahmed Shah Massoud. Oussama ben Laden et son organisation/réseau d'Al-Qaida, qui avaient soutenu les moudjahidin depuis le début des années 80, prennent de l'importance au sein de la société afghane et établissent des camps d'entraînement terroristes. Après les attentats du 11 septembre, les États-Unis, aidés de leurs principaux alliés et de l'Alliance du Nord, triomphent des Taliban.

#### IV. Administration de transition

19. En décembre 2001, dirigeants afghans et gouvernements étrangers se sont réunis en Allemagne pour formuler un plan de nouveau gouvernement, défini dans un document appelé « Accord de Bonn ». Le plan faisait un certain nombre de choix en matière de droits de l'homme, notamment la reconnaissance par l'État de normes internationales y relatives, la protection des droits fondamentaux des femmes, l'établissement d'une commission indépendante des droits de l'homme et le lancement de programmes nationaux pour l'enseignement des droits de l'homme en Afghanistan. Selon les termes de l'Accord, ces activités devaient être soutenues par l'Organisation des Nations Unies.

20. En juin 2002, une Loya Jirga (grande assemblée) nationale réunie d'urgence a élu Hamid Karzaï Président de l'État islamique transitionnel d'Afghanistan. L'Autorité transitoire a convoqué, de la fin de 2003 au début de 2004, une Loya Jirga constitutionnelle qui a abouti à l'adoption d'une nouvelle constitution, prévoyant notamment une branche exécutive forte, un rôle modéré mais prépondérant pour l'islam et une adhésion aux principes fondamentaux des droits de l'homme.

21. Des élections nationales doivent avoir lieu le 9 octobre 2004 (présidentielle) et au printemps 2005 (législatives). Les taux d'inscription sur les listes électorales, dont un grand pourcentage de femmes, seraient à l'heure actuelle élevés.

22. La Commission indépendante afghane des droits de l'homme a été créée par décret présidentiel en juin 2002 sur la base de l'Accord de Bonn. Elle veille au respect des droits de l'homme et enquête sur leurs violations, et se consacre à l'éducation des droits de l'homme, aux activités de plaidoyer et à l'administration de la justice pendant la période de transition.

23. La MANUA a été créée par la résolution 1401 (2002) du Conseil de sécurité et son mandat renouvelé tout récemment par la résolution 1536 (2004) du Conseil. Elle est chargée de s'acquitter des obligations qui incombent à l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'Accord de Bonn, de promouvoir la réconciliation nationale et de gérer les activités d'assistance humanitaire et de secours d'urgence, de relèvement et de reconstruction en Afghanistan. Elle a été créée pour centraliser les activités de quelque 16 organismes des Nations Unies opérant en Afghanistan et pour rattacher ces programmes à des ONG nationales et internationales et au Gouvernement afghan<sup>13</sup>. Son action en matière de droits de l'homme est orientée vers trois domaines principaux : aider l'Afghanistan à renforcer ses capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme, surtout par le biais de la Commission indépendante afghane des droits de l'homme; élaborer des politiques de protection adéquate et coordonner les activités de remise en état, de redressement et de reconstruction en vue d'encourager le respect des droits fondamentaux, notamment des groupes vulnérables de la société afghane; et mener des enquêtes sur les violations supposées des droits de l'homme et proposer des mesures correctives au Gouvernement.

24. Un Groupe consultatif des droits de l'homme, composé de représentants des autorités de transition afghanes, de pays donateurs, d'organismes des Nations Unies et de la Commission indépendante afghane des droits de l'homme, a été créé en février 2003 dans le cadre d'un processus consultatif élargi supervisé par les autorités de transition afghanes pour renforcer la coordination entre le

Gouvernement, le système des Nations Unies, les donateurs et les ONG dans le cadre de l'établissement du budget de développement national.

25. L'Équipe de pays des Nations Unies en Afghanistan, aidée en cela par des parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales, se consacre actuellement au bilan commun de pays et au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Le bilan commun de pays sera achevé à la fin d'octobre 2004 et le plan-cadre sera établi en 2005. Le coordonnateur résident a opté pour une approche fondée sur les droits. Les quatre groupes de travail thématiques suivants ont été constitués pour la phase d'évaluation : gouvernance; justice, paix et sécurité; croissance économique et développement; filets et politique de sécurité sociale. Les membres des groupes de travail ont reçu la formation et la documentation nécessaires pour qu'ils puissent intégrer les droits de l'homme au processus. L'objectif global est de faire établir par les organismes des Nations Unies un programme quinquennal coordonné d'aide au développement.

## V. Sécurité et primauté du droit

26. Comme il est indiqué au paragraphe 5, les questions de sécurité concernent chaque aspect de la réalité sociale afghane d'aujourd'hui et constituent la menace la plus grave qui pèse sur la reconstruction nationale et la protection des droits de l'homme. Le Gouvernement et la population font de la sécurité leur principale source de préoccupation, ce que confirment diverses études menées par des organisations internationales et locales<sup>14</sup>. Toutes les parties intéressées conviennent de la gravité de la situation, surtout si les tendances actuelles persistent et que le pays reste dominé par des seigneurs de guerre, des commandants locaux (voir par. 29 à 32 ci-dessous) et des parrains de la drogue (voir par. 37 et 38 ci-dessous).

27. L'incertitude réelle qui pèse sur la vie quotidienne des Afghans découle de divers facteurs liés à l'incapacité du Gouvernement de se poser en tant que principal garant de l'ordre social sur le territoire national. Pour cerner la situation sécuritaire et la menace qu'elle constitue pour le respect des droits fondamentaux, il convient d'examiner les facteurs ci-après : a) la montée de la criminalité; b) l'influence et le pouvoir grandissants des seigneurs de guerre et des commandants locaux; c) la mauvaise intégration des institutions de sécurité afghane et la centralisation floue de leur contrôle; d) les limites du mandat et de la présence de la Force internationale d'assistance à la sécurité, ainsi que des objectifs et des actions des forces de la Coalition; e) le succès douteux du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion; f) une augmentation sensible de la culture du pavot, de la production d'opium et du trafic de drogues; g) la corruption galopante; h) la poursuite des actes de violence perpétrés par les forces anticoalition et antigouvernementales; i) une absence marquée de régime de droit; et j) l'incohérence caractérisée des politiques des forces de la Coalition et de la Force internationale d'assistance à la sécurité en matière de sécurité après le conflit.

28. Les Afghans craignent pour leur sécurité au quotidien. Les actes illégaux se multiplient, y compris le meurtre, le brigandage, le vol, le viol, l'enlèvement, la confiscation illégale de biens, et d'autres crimes de droit commun. Ce manque de sécurité se ressent surtout chez les femmes et les filles, qui évitent parfois d'aller à l'école ou de se rendre à l'hôpital par peur pour leur sûreté<sup>15</sup>. La montée de la criminalité fait partie de la réalité sociale de toute situation d'après conflit, mais ce

qui est peut-être le plus inquiétant dans la situation actuelle, c'est le lien entre les activités illégales et ceux qui contrôlent le pouvoir politique, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques officiels ou de ceux qui l'exercent en l'absence d'organes étatiques proprement dits. Dans de nombreuses régions du pays, les responsables des administrations locales sont directement mêlés à une vaste gamme d'activités illégales allant de gangs de vols de voitures à l'extorsion, à la contrebande, au recours à des barrages routiers illégaux pour rançonner les chauffeurs de camion et autres. Dans certaines zones, la situation est grave au point de délégitimer entièrement l'État, ce qui remet en question la validité du processus de reconstruction sur le terrain.

### **Seigneurs de la guerre et commandants locaux**

29. Après des décennies de conflit armé, d'allégeance ethnique et d'absence prolongée d'un État central légitime, le pouvoir local et régional en Afghanistan est soumis à l'autorité exercée par divers éléments armés communément appelés seigneurs de guerre. Les commandants locaux des seigneurs de guerre détiennent l'autorité par le jeu des armes, des relations de soutien mutuel avec d'autres éléments armés, de réseaux sociaux et des allégeances ethniques. Certaines grandes figures de la politique afghane pourraient être appelées des seigneurs de guerre au sens classique du terme, de par le monopole du pouvoir économique et militaire qu'ils exercent sur une vaste zone. D'autres, que l'on pourrait qualifier de petits seigneurs de guerre ou commandants locaux, exercent une autorité sur une zone relativement moins étendue et ne disposent véritablement que d'une force modeste. Le pouvoir de commandants moins dominants découle souvent des relations et des réseaux qu'ils établissent avec certains éléments armés<sup>16</sup>. Tout compte fait, il existe à travers le pays de nombreux groupes armés non affiliés à l'État. Pris isolément, rares sont ceux qui, parmi ces groupes et leurs chefs, constituent une lourde menace pour un pouvoir central unifié, mais pris ensemble, si. Ils représentent également un obstacle majeur pour tout gouvernement national unifié capable de les empêcher de commettre de graves violations des droits fondamentaux.

30. Les forces de la Coalition, de loin la force militaire la plus puissante du pays, n'ont pas mis à l'écart les seigneurs de guerre au moment où elles auraient pu le faire, à savoir au tout début du processus de reconstruction. Elles ont plutôt coopéré avec nombre d'entre eux et de commandants locaux pour contrer le reste des Taliban et des éléments d'Al-Qaida, ce qui a accentué leur autorité réelle ou supposée<sup>17</sup>.

31. Le contexte global dans lequel des acteurs armés non étatiques exercent une autorité toujours plus grande est lié au cadre macropolitique d'un Afghanistan relevant d'un conflit où, par un échange de bons procédés, leur consentement à participer au processus politique et à l'œuvre de reconstruction nationale est monnayé surtout contre un pouvoir national et local<sup>18</sup>. La tendance générale remonte à la Conférence de Bonn, où de nombreux seigneurs de guerre et responsables de factions armées ont été invités à participer au nouveau gouvernement. À partir de là, à chacune des étapes suivantes de l'établissement d'un gouvernement national, on a permis à ces individus et groupes d'acquiescer un accès de plus en plus grand au pouvoir politique, comme ont pu le montrer le déroulement de la Loya Jirga d'urgence et de la Loya Jirga constitutionnelle et la composition du Gouvernement. La présence et l'autorité de ces seigneurs de guerre sont attestées à chaque niveau du Gouvernement afghan, du Cabinet aux postes régionaux et locaux dans tout le pays<sup>19</sup>.

32. La viabilité à long terme de la stratégie inspirée de la *realpolitik* visant à légitimer les seigneurs de guerre et les commandants locaux pour cooptation est très douteuse. La situation est particulièrement troublante pour deux raisons contradictoires. La première est qu'une grande partie de la population souhaite délégitimer la plupart des seigneurs de guerre et réduire l'influence que d'autres ont de les subordonner au Gouvernement national. La deuxième est que le pays reste profondément divisé sur des bases ethniques et tribales et que les responsables locaux jouissent naturellement d'un important soutien des populations de leurs régions respectives. Cette dernière raison a des incidences sur le désarmement, compliqué par le fait que les habitants ont de tout temps été armés et qu'ils ne risquent pas de renoncer aisément à cette pratique. Toujours est-il que l'on doit pouvoir retirer aux groupes leurs chars et leur artillerie (voir par. 35 ci-dessous).

### **Force internationale d'assistance à la sécurité et Organisation du Traité de l'Atlantique Nord**

33. À l'heure actuelle, les troupes étrangères en Afghanistan sont réparties entre la Force internationale d'assistance à la sécurité et les forces de la Coalition (Commandement des forces conjointes en Afghanistan et l'opération Enduring Freedom ou Liberté immuable). La Force internationale d'assistance à la sécurité est une force multinationale relativement modeste (6 500 soldats) basée à Kaboul, créée pour aider à assurer la sécurité interne. Elle dispose d'un mandat limité qui reprend à son compte l'idée d'« empreintes légères » du processus de reconstruction global en Afghanistan. La Force internationale d'assistance à la sécurité est devenue un projet de l'OTAN, auquel sont associés 35 pays. En dépit du climat politique tendu qui règne en Afghanistan après l'éviction des Taliban et de la longue histoire de violentes querelles de factions qu'a connues le pays, la communauté internationale ne déploie qu'un nombre très infime de contingents étrangers par rapport à d'autres situations d'après conflit. L'Afghanistan accueille actuellement environ 26 000 soldats étrangers (Force internationale d'assistance à la sécurité et forces de la Coalition), qui représentent à peu près un soldat étranger pour 1 115 Afghans et un soldat étranger par 25 kilomètres carrés. Ces chiffres sont à comparer avec les 40 000 soldats étrangers au Kosovo (un soldat pour 50 résidents et par 0,3 kilomètre carré); 60 000 en Bosnie (un pour 66 résidents et par 0,85 kilomètre carré); 9 000 au Timor-Leste (un pour 111 résidents et par 1,6 kilomètre carré); et 18 000 en Sierra Leone (un pour 300 résidents et par 4 kilomètres carrés). Autrement dit, la communauté internationale a souvent fourni des contingents militaires qui ont couvert jusqu'à 1 000 % de plus de terrain<sup>20</sup>.

34. Les forces de la Coalition correspondent à la force militaire internationale conduite par les États-Unis qui a initialement envahi l'Afghanistan pour renverser le régime des Taliban qui soutenaient ouvertement le mouvement Al-Qaida, responsable des attentats terroristes du 11 septembre 2001. Elles poursuivent presque exclusivement cet objectif. Les objectifs des forces de la Coalition ont peu à voir avec les problèmes quotidiens de sécurité de la plupart des Afghans, ce qui est particulièrement troublant dans la mesure où les soldats étrangers jouent un rôle prépondérant et peuvent réduire le pouvoir et l'influence des seigneurs de guerre et des commandants locaux.

### **Processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion**

35. Un processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion volontaire a été négocié à l'issue des travaux de la Conférence de Tokyo sur la consolidation de la paix en Afghanistan. Le programme vise à désarmer environ 100 000 soldats. Le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion est lié au programme Nouveau départ pour l'Afghanistan, qui prévoit une formation et d'autres types d'assistance pour réinsérer les combattants dans la vie civile ou dans l'armée nationale afghane. Le processus de DDR évolue lentement, juste parce que le Gouvernement et la Force internationale d'assistance à la sécurité n'ont pas les moyens militaires de le mener à bien et que les forces de la Coalition s'en sont retirées<sup>21</sup>.

### **Forces anticoalition et antigouvernementales**

36. Diverses forces appelées « forces anticoalition » (lorsqu'elles opèrent dans des zones où la Coalition exerce une influence et un contrôle) ou « forces antigouvernementales » (lorsqu'elles montent des opérations contre le Gouvernement et les programmes d'assistance internationale en faveur de la reconstruction nationale) constituent à l'heure actuelle une menace réelle pour la sécurité. Ces groupes sont composés d'anciens membres des Taliban, d'éléments d'Al-Qaïda, de membres du réseau Hezb-i-Islami, voire d'autres éléments qui se livrent constamment à des actes de violence plus ou moins de faible intensité, à des assassinats ciblés, à des bombardements, à des attaques à la roquette et occasionnellement à des attaques à main armée.

### **Culture de l'opium et trafic de drogues**

37. La production d'opium de 2003 a été estimée à 3 600 tonnes, soit la deuxième récolte la plus grande enregistrée depuis 1999. Elle avait chuté à 5 % de son niveau actuel quand les Taliban ont interdit la culture du pavot en 2000. La récolte du pavot afghan est supposée représenter 75 % de l'héroïne vendue en Europe. L'industrie de la drogue aurait rapporté 1 milliard de dollars de recettes aux producteurs et trafiquants, qui constituent 7 % de la population dans 28 des 32 provinces. Les liens entre la culture de la drogue et les seigneurs de guerre et les commandants locaux se multiplient<sup>22</sup>. Si cette tendance persiste, ces chefs et leurs partisans armés verront leur pouvoir et leur domination sur les zones placées sous leur contrôle s'accroître à telle enseigne qu'il sera quasiment impossible de les en déloger.

38. Les recettes considérables provenant de la culture du pavot et du trafic de drogues, quoique basées, il est vrai, sur des estimations qui restent à confirmer, donnent aux seigneurs de guerre et aux barons de la drogue une puissante base économique-militaire. Or, si cette tendance persiste, les seigneurs de guerre pourront moins compter sur leur pouvoir militaire actuel et plus sur leur nouvelle puissance économique, qui a plus de chance de se traduire en pouvoir sociopolitique. Les dangers à plus long terme pour la sécurité, la stabilité et la prospérité de l'Afghanistan viendront peut-être de là.

### **Services de sécurité afghans**

39. Le Gouvernement est doté de forces de sécurité distinctes : l'Armée nationale afghane, relevant du Ministère de la défense; les services de police afghans (composés de la Police nationale, de la Police des frontières et de la police locale et

régionale), relevant du Ministère de l'intérieur; et un service de renseignement, la Direction de la sécurité nationale, relevant de la présidence. Les agents de ces services sont, pour la plupart, mal formés, sous-payés et peu motivés à servir les politiques du Gouvernement en matière de sécurité, de reconstruction et d'affirmation de la primauté du droit. Ces agents continuent de vouer une allégeance à leurs chefs ethniques et locaux. Leurs services sont mal coordonnés, ce qui réduit leur efficacité. Ils ne disposent pas non plus de mécanisme interne pour lutter contre l'illégalité, les malversations ou les pratiques non autorisées ou assurer le respect des droits fondamentaux. Même coalisées, ces forces n'arrivent pas à lutter contre les seigneurs de guerre, les commandants locaux, la culture et le trafic de la drogue, la délinquance et les violations des droits de l'homme<sup>23</sup>.

40. Les effets conjugués de tous ces facteurs font que les violations flagrantes des droits fondamentaux sont fréquentes. De toute évidence, les conditions de sécurité décrites plus haut, l'absence d'une armée et d'une police dignes de ce nom, les lacunes du système judiciaire et la défaillance et la corruption générales de l'administration augurent mal de l'instauration du régime de droit. Le Gouvernement, tout comme la population, souhaite bâtir une société stable fondée sur le respect des principes des droits de l'homme, or la nation est sous la menace de groupes oppressifs et violents. Les Afghans trouvent particulièrement troublant que les chefs de ces groupes, qui passent pour avoir commis de graves violations des droits fondamentaux, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, jouissent de l'impunité, voire fassent partie de ce qui est tenu pour le gouvernement légitime<sup>24</sup>.

## **VI. Les parties concernées par les droits de l'homme**

41. Outre la MINUA, plusieurs organismes des Nations Unies dont le HCR, l'UNICEF, le PNUD, l'OMS et la Banque mondiale participent activement à l'action entreprise dans le domaine humanitaire et dans celui des droits de l'homme. Ces efforts d'une valeur inestimable, sont bien plus vastes que la communauté internationale n'en a conscience.

42. La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan est la principale organisation traitant des droits de l'homme en Afghanistan. Créée en 2002 par décret présidentiel, elle compte 11 commissaires et emploie 315 autres personnes. Basée à Kaboul, elle a huit antennes ainsi que deux bureaux provinciaux. Elle possède des services distincts qui s'occupent des droits de l'enfant, de la sensibilisation aux droits de l'homme, des activités de suivi et d'enquête, des mécanismes provisoires d'administration de la justice et des droits des femmes. Elle reçoit les doléances de gens originaires de toutes les régions du pays et s'emploie à remédier à ces griefs, par la voie de négociations, par des procès, en élevant des plaintes auprès des ministères et par un effort de mobilisation sociale en général. L'expert indépendant salue les efforts courageux que déploie cette commission pour apporter la preuve des violations des droits de l'homme commises dans tout le pays et pour aider les Afghans à demander réparation du préjudice subi.

43. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme est associé aux opérations de maintien de la paix de sorte que les capacités en matière de droits de l'homme puissent fournir un soutien technique aux initiatives afghanes, en particulier à la Commission indépendante de défense des droits de l'homme en Afghanistan et à la



mission d'assistance. Le Haut Commissariat prête son soutien à la MINUA par l'intermédiaire d'un conseiller principal chargé des droits de l'homme qui relève de lui et du Représentant spécial du Secrétaire général et qui coordonne toutes les activités de la MINUA en rapport avec les droits de l'homme. Le Haut Commissariat appuie en outre les efforts visant à s'assurer que toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies incluent la promotion et la protection des droits de l'homme, la mise en œuvre du plan de travail élaboré par la Commission indépendante de défense des droits de l'homme en Afghanistan grâce à la fourniture de services d'experts (conseiller technique principal, conseiller pour la parité des sexes, conseiller pour la sensibilisation aux droits de l'homme, etc.) et des processus d'administration de la justice provisoires en Afghanistan.

44. Le Haut Commissariat a entrepris d'élaborer une stratégie qui lui permette de s'informer auprès de sources publiquement disponibles du nombre de violations flagrantes des droits fondamentaux de la personne humaine commises durant les 30 années qu'a duré le conflit<sup>25</sup>. Cet exercice devrait être le prélude à un processus qui à terme obligera chacun à rendre des comptes et empêchera l'impunité<sup>26</sup>. De son côté, la Commission indépendante de défense des droits de l'homme en Afghanistan a enquêté sur plus de 4 000 cas d'exactions afin de déterminer quel type de modalités d'administration de la justice postconflituelles il convient de rechercher.

45. En 2003, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a fourni des services d'experts aux fins de l'organisation d'un atelier sur la présentation de rapports destinés aux organes créés en vertu de traités (février 2004). Les consultations qui se sont tenues dans le cadre de cette réunion ont abouti à des résultats non négligeables en matière de suivi, amenant les autorités à s'engager (solennellement, à Berlin, en avril 2004) à présenter des rapports pendant six ans et à solliciter une assistance technique qui permette de mettre ce plan à exécution. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme, la MINUA et le PNUD sont en train d'élaborer un projet commun qui vise à donner au Ministère des affaires étrangères la capacité provisoire de satisfaire aux obligations lui incombant en vertu des instruments internationaux auxquels l'Afghanistan est partie. L'expert indépendant se félicite de cette initiative.

46. En Afghanistan, il existe de nombreuses organisations locales et internationales qui s'occupent des droits de l'homme. L'expert s'est entretenu avec des représentants de 32 organisations de ce type qui font partie d'un réseau d'organismes de la société civile en pleine expansion et qui œuvre dans tous les domaines touchant aux droits de l'homme. Les travaux de ces organismes et ceux que mène la Commission indépendante de défense des droits de l'homme en Afghanistan aident dans leur ensemble à mettre en évidence l'ampleur des violations des droits de l'homme commises dans tout le pays et à appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de traiter ces questions. En outre, ces groupes cherchent à éduquer la population et à sensibiliser l'opinion publique au rôle des droits de l'homme dans le processus de reconstruction nationale.

47. Par ailleurs, la communauté internationale s'emploie activement à appuyer les efforts qui sont faits dans le domaine humanitaire et dans celui des droits de l'homme. Bon nombre de gouvernements, en particulier les gouvernements des États membres de l'Union européenne (et l'Union européenne proprement dite) soutiennent activement ces efforts ainsi que d'autres initiatives touchant aux droits de l'homme et à certains problèmes humanitaires. Plusieurs efforts bilatéraux dont

certaines découlent de l'Accord de Bonn ont été entrepris, par exemple par l'Italie dans le domaine du judiciaire et des prisons<sup>27</sup>, et par l'Allemagne dans le domaine de la formation de policiers<sup>28</sup>. L'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse ont des programmes d'assistance dans le domaine humanitaire et dans celui des droits de l'homme<sup>29</sup>.

48. Bon nombre d'organisations non gouvernementales sont actives tant dans le domaine de l'assistance humanitaire que dans celui des droits de l'homme<sup>30</sup>.

## VII. Les forces de la Coalition

49. En Afghanistan, les forces de la Coalition servent de modèle pour ce qui est de la gestion de l'autorité. Lorsqu'elles se livrent à des pratiques qui violent les normes internationales en matière de droits de l'homme et celles du droit humanitaire international, ou n'en tiennent pas compte, elles instituent une politique des deux poids deux mesures, permettant ainsi à différentes parties afghanes de poursuivre leurs exactions. Alors que leurs pratiques se justifient en tant qu'éléments nécessaires à la « guerre contre le terrorisme », nombre de leurs actions violent le droit international et encouragent d'autres à faire fi des normes internationales. De la sorte, bon nombre de ses activités nuisent aux efforts qui visent à renforcer l'application du droit international à l'échelle nationale et affaiblissent l'action entreprise par le Gouvernement en vue de faire respecter certaines normes juridiques internationales. En outre, lorsque les forces de la Coalition se livrent à des actes violents ou abusifs dirigés contre des citoyens afghans, elles renforcent l'incapacité du Gouvernement à exercer un contrôle sur le territoire national.

50. Au nombre des allégations lancées, on citera celles qui font état des violations suivantes : fait de pénétrer dans le domicile des gens sans mandat d'arrêt ou de perquisition; détention de nationaux ou de ressortissants étrangers sans autorité ni examen judiciaire; brutalités ayant entraîné la mort; brutalités ayant causé des lésions corporelles; dénudement forcé et humiliation publique; privation de sommeil; accroupissement prolongé; aveuglement au moyen d'une cagoule et privation sensorielle. Vu qu'aucun centre de détention américain n'est ouvert aux inspections, il est impossible de s'assurer de la véracité de ces allégations. Toutefois, plusieurs incidents ont été rendus publics. Les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2004, des enquêteurs de l'Armée américaine auraient recommandé qu'une procédure pénale soit ouverte contre deux douzaines de soldats américains, à la suite du décès de deux prisonniers<sup>31</sup>.

51. L'expert indépendant a reçu d'organisations de défense des droits de l'homme et de la MINUA des informations selon lesquelles certaines personnes seraient mortes alors qu'elles étaient détenues par les forces de la Coalition. Certaines de ces informations indiquaient que les corps qui avaient été rendus aux familles portaient des traces de torture, notamment des ecchymoses et des signes d'hémorragie interne provoqués par des coups extrêmement violents et des marques de graves brûlures<sup>32</sup>.

52. Le Gouvernement ne sait rien au sujet de ces détenus sur lesquels il n'exerce aucun contrôle. Les conditions de détention sont souvent très en deçà des normes fixées par les Conventions de Genève comme l'a indiqué à titre confidentiel le

Comité international de la Croix-Rouge (CICR) aux forces qui détiennent ces prisonniers<sup>33</sup>. Un général américain a été chargé d'enquêter sur ces arrestations, détentions et interrogatoires, mais son rapport n'a pas encore été rendu public<sup>34</sup>. La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan s'est vue refuser l'accès au centre de détention, tout comme l'expert indépendant qui avait demandé aux autorités américaines compétentes l'autorisation de visiter le principal centre de détention situé à Bagram (voir par. 9 b) ci-dessus).

53. L'expert indépendant a recueilli des informations faisant état d'actes qui relèvent de la torture, au sens internationalement accepté de la définition de la torture et qu'en donne la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants. Un homme originaire de Gardez a décrit en ces termes les mauvais traitements qu'il a subis : « Ils nous ont aspergés d'eau froide et ont commencé à nous frapper à l'aide de leurs poings et de bâtons. Parfois, ils nous hissaient sur leurs épaules pour nous jeter ensuite à terre. C'étaient tous des soldats américains en uniforme. Ils ont lâché sur nous des chiens afin de nous effrayer. Ces chiens nous ont mordus et nous ont attaqués avec leurs crocs et leurs griffes... Lorsque nous sommes devenus incapables de rester debout, ils nous ont attaché les mains à un anneau de fer fixé au plafond de la cellule, nous obligeant ainsi à demeurer sur la pointe des pieds, dans une position tout à fait normale ». Nombreux sont les articles de presse et les témoignages de victimes qui attestent de la véracité des informations faisant état d'usages excessifs de la force sur la base aérienne de Bagram et sur la base militaire de Kandahar, en particulier de pratiques consistant à priver les détenus de sommeil, à les obliger à s'asseoir ou à se tenir debout pendant de longues heures dans des postures douloureuses et autres traitements particulièrement éprouvants. D'autres informations font état de brutalités et d'actes de toutes sortes visant à humilier les prisonniers<sup>35</sup>. C'est au début de 2002 que ces violations ont été rendues publiques pour la première fois et il est permis de penser qu'il existe un lien entre les techniques utilisées en Afghanistan et les pratiques qui ont conduit au scandale de la prison d'Abu Ghraïb en Iraq. En outre, le grand nombre d'Afghans détenus par les forces de la Coalition ont été incarcérés pour des périodes indéterminées, parfois pendant plus de deux ans, sans qu'aucune d'accusation n'ait été officiellement portée contre eux. Le Département de la défense des États-Unis a établi plusieurs rapports sur la question du traitement des détenus<sup>36</sup>.

## VIII. Violations particulières des droits de l'homme

54. Comme cela est indiqué au paragraphe 4, les violations des droits de l'homme couvrent différentes questions, dont la plupart ont trait au problème de la sécurité tel qu'il est décrit aux paragraphes 26 à 28, en particulier au problème des seigneurs de guerre. Toutefois, la situation diffère suivant la région du pays concernée. En effet, c'est à Kaboul, là où le pouvoir du Gouvernement est concentré et où la Force internationale d'assistance à la sécurité et la communauté internationale ont leur siège, que les violations sont les moins nombreuses et les améliorations sont les plus visibles. Dans d'autres régions également, les conditions de sécurité sont meilleures et les violations des droits de l'homme moins nombreuses<sup>37</sup>. Dans l'ensemble du pays, la situation des droits de l'homme s'aggrave ou s'améliore au gré des tensions politiques du moment. En conséquence, les rapports qui portent sur des régions

précises de l'Afghanistan varieront en fonction non seulement de l'emplacement concerné, mais aussi du moment et des circonstances.

55. La persistance des violations des droits de l'homme imputables aux problèmes que pose l'administration de la justice tient en partie à l'absence d'un plan complet traitant des différents aspects de la question à savoir : l'application de la loi, l'engagement de poursuites, l'appareil judiciaire, les mesures de répression et tous les problèmes connexes liés à certaines structures, le personnel, la coordination, les normes professionnelles, le contrôle administratif ainsi que l'élimination ou une réduction sensible de la corruption. À l'heure actuelle, les pays donateurs financent différents programmes auxquels ils fournissent une assistance technique. Toutefois, ces programmes ne sont pas coordonnés et au bout du compte ne produisent pas les effets cumulatifs attendus. Pour remédier à cette situation, il faudrait que des experts internationaux et nationaux élaborent un plan global dont ils suivraient ensuite l'exécution. À cette fin, il est indispensable que les pays donateurs acceptent de mettre en commun leurs ressources en vue de financer le plan, lequel sera établi sur la base de certaines priorités en fonction de certains calendriers, de sorte que bon nombre de ses éléments puissent être mis en œuvre simultanément, même si certains d'entre eux seront exécutés à un rythme plus rapide que les autres.

56. En Afghanistan, la situation des droits des femmes continue de susciter de vives préoccupations<sup>38</sup>. Particulièrement inquiétantes sont la détention de femmes accusées d'avoir enfreint certaines coutumes sociales, la situation des femmes et des couples menacés d'être tués par leurs familles (« crimes d'honneur ») et les menaces de mort dont sont souvent victimes les femmes qui ont voulu échapper à un mariage forcé ou arrangé. Le nombre de plaintes et d'informations faisant état de mariages forcés, en particulier de mariages de fillettes, n'a pas diminué. En outre, l'absence d'un système d'appui juridique et social maintient de nombreuses femmes dans des situations abusives et peut être à l'origine d'une augmentation du nombre de suicides, en particulier des suicides par immolation.

57. L'expert indépendant juge préoccupantes les informations qui font état avec persistance de cas de traite, d'enlèvement et de trafic illicite d'enfants. Même si l'on dispose de peu d'éléments factuels à ce sujet, de nombreuses informations à caractère anecdotique sur la question circulent. Le Gouvernement a commencé à s'attaquer au problème et le Ministère du travail et des affaires sociales a mis la dernière main à un plan national de lutte contre la traite d'enfants qui a été soumis au Cabinet. La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan ainsi que les ministères et organismes compétents ont contribué à ce plan en mettant l'accent sur cinq domaines d'intervention essentiels pour l'année à venir, à savoir : la prévention, la protection, le redressement et la réinsertion, la collaboration et les partenariats. Un formulaire unique pour la présentation d'informations concernant les cas de traite, d'enlèvement et de trafic illicite d'enfants a été conçu et distribué à différents réseaux, de sorte que des renseignements cohérents et complets puissent être recueillis. Aucune image d'ensemble ne s'est jusqu'ici dégagée quant au nombre de cas réels d'enlèvement et de trafic d'enfants, aux circonstances dans lesquelles ces rapt et trafics ont eu lieu et à la suite que les autorités policières ont donné à ces affaires. Il est encore très difficile de savoir si les enlèvements d'enfants s'effectuent de façon organisée. Tout en se félicitant de l'initiative dont il est fait mention plus haut, l'expert indépendant est préoccupé par le peu d'intérêt que la police prêterait à la solution de ces problèmes.

## Détention

### Centres de détention et respect de la légalité

58. L'expert indépendant est vivement préoccupé par l'état actuel des détentions tant officielles que non officielles en Afghanistan. La détention par des acteurs non étatiques, qui est chose courante en Afghanistan, constitue une violation patente des droits de l'homme ainsi qu'une atteinte directe à la légitimité de l'État. Les détentions officielles ne sont acceptables que si elles s'accompagnent d'un respect fondamental de la légalité, et de conditions de détention satisfaisant à des règles minima. Si l'expert indépendant appelle l'attention sur ces exigences, c'est parce qu'elles permettent de mesurer la volonté qu'a un État de respecter les règles fondamentales de protection juridique et parce qu'elles concernent un domaine où des réformes importantes sont possibles. L'expert indépendant est particulièrement préoccupé par les conditions de détention qui règnent dans les prisons de Kaboul et des provinces, dans les prisons de femmes, dans les centres de détention secrets nationaux, dans les prisons non officielles placées sous le contrôle des seigneurs de guerre et des commandants locaux, ainsi que par le cas particulier des prisonniers transférés du centre de détention de Shiberghan à la prison de Pol-e Charkhi (voir le paragraphe 65 ci-après).

### Conditions générales d'emprisonnement

59. Le fait que des autorités pénitentiaires soient incapables d'assurer aux détenus des conditions qui satisfassent aux règles internationales minima est choquant. L'expert indépendant s'est rendu à la prison de Pol-e Charkhi située à l'extérieur de Kaboul où il a trouvé des locaux surpeuplés et des conditions d'hygiène déplorables<sup>39</sup>. En outre, il a reçu des informations selon lesquelles les prisons qui se trouvent à la campagne sont souvent dans un état épouvantable et sur le point de s'écrouler, n'ont pas d'eau courante et peuvent difficilement se procurer des aliments nutritifs. Les prisonniers ont rarement le droit de sortir de leurs cellules, et lorsqu'ils sont autorisés à le faire, c'est dans le meilleur des cas pendant tout au plus trois heures par jour. Il n'existe pratiquement pas d'installations médicales. La corruption est rampante et les mauvais traitements sont monnaie courante. Il convient de noter que le Gouvernement italien a offert (il y a maintenant six mois) de construire une prison, mais que le Ministère de la justice n'a pas encore trouvé de terrain disponible à cette fin. L'expert indépendant a porté ce problème à l'attention du Président Karzaï, qui a indiqué qu'il ferait le nécessaire pour y remédier.

### Détention sans chef d'accusation et détention préventive prolongée

60. Il arrive fréquemment que des personnes détenues dans des prisons sous contrôle gouvernemental soient incarcérées pendant des mois sans qu'aucune accusation ne soit portée contre elles. Il arrive aussi que des personnes accusées restent emprisonnées pendant longtemps sans être jugées. Dans certains cas, la durée de la détention préventive est supérieure à celle des peines d'emprisonnement infligées aux auteurs des délits présumés. Ces personnes qui peuvent très bien être innocentes de tout crime sont emprisonnées avec des criminels endurcis. En outre, il arrive souvent que les enfants et les jeunes délinquants soient placés dans les mêmes cellules que celles de criminels violents d'âge adulte. La corruption est rampante dans l'ensemble du système. L'expert indépendant a signalé ces pratiques au Procureur général qui en a admis l'existence, tout en précisant qu'il n'en connaissait

que de rares exemples. Un des problèmes qui se posent tient au fait que le Gouvernement n'a pas su définir avec clarté les responsabilités incombant à chacun. Le Ministère de la justice n'exerce sur les prisons qu'un contrôle de pure forme. Le Procureur général s'estime incapable d'obliger les services de police et de renseignement à lui remettre les personnes placées sous leur autorité. Personne ne semble avoir le pouvoir de demander aux tribunaux de réexaminer la question des détentions préventives prolongées, ni vouloir exercer une telle autorité.

### **Détention de femmes**

61. Un expert indépendant s'est rendu au centre de détention de femmes qui se trouve à Kaboul. Cet établissement abrite 40 femmes qui sont souvent emprisonnées pour des délits dont on a pas pu établir qu'elles étaient les auteurs. Elles vivent en prison avec leurs enfants dans des conditions qui, quoique bien meilleures que celles de la prison de Pol-e Charkhi, sont toutefois loin de satisfaire aux normes actuellement en vigueur. Ces femmes sont obligées de partager des locaux surpeuplés et leur nourriture avec leurs enfants qui n'ont aucun autre moyen de s'alimenter.

### **Enfermement des femmes à titre privé**

62. Une autre pratique révoltante qui a cours dans l'ensemble du pays est celle qui consiste à enfermer des femmes en les plaçant sous la garde de notables tribaux. Comme il n'existe pas de centre de détention pour femmes dans les provinces (le pays ne compte que trois centres de ce type), les femmes convaincues d'actes qui peuvent ne pas constituer des délits au regard du droit sont enfermées et placées sous la garde de dirigeants tribaux et d'autres personnes. Ces femmes qui sont souvent obligées de vivre dans des situations de quasi-esclavage et de non-droit feraient l'objet de violences sexuelles et de toutes sortes de mauvais traitements. Les accusations portées contre elles et qui sembleraient, pour la plupart, avoir pour origine des plaintes pour « conduite immorale » ne sont pourtant pas des violations au regard du droit. En outre, il arrive que ces femmes soient contraintes d'endosser la responsabilité de crimes commis par des époux et par des pères. L'expert indépendant a porté cette situation tout à fait scandaleuse à l'attention du Procureur général du Ministère de l'intérieur et du Président de la Cour suprême, qui ont tous promis de se pencher sur la question.

### **Personnes détenues par les services de sécurité et par la police**

63. L'expert indépendant a recueilli des informations faisant état de la commission de graves violations des droits de l'homme, comme la torture dans des centres de détention secrets gérés par la Direction de la sécurité nationale, et il en a avisé le Procureur général.

### **Prisons non officielles**

64. L'expert indépendant a recueilli des informations selon lesquelles il existerait, à l'intérieur du pays, de très nombreuses prisons non officielles, généralement administrées par des seigneurs de guerre et par des commandants locaux. Ces prisons échappent au contrôle de l'État ainsi qu'à celui de la justice. L'expert indépendant s'est déclaré vivement préoccupé par l'existence de ces geôles et il a

fait savoir au Ministre de la justice et à d'autres instances qu'il était nécessaire d'évaluer rapidement la situation et d'agir en conséquence.

65. Comme cela est indiqué au paragraphe 9 ci-dessus, le 12 septembre 2004 le Président Karzaï a ordonné la remise en liberté de tous les détenus qui avaient été transférés de la prison de Shiberghan, en mai 2004, puis incarcérés à la prison de Pol-e Charkhi. Depuis mai 2004, l'expert indépendant a fait part au Gouvernement afghan de ses préoccupations face à la situation que vivaient les 734 Afghans et Pakistanais détenus illégalement à la prison de Pol-e Charkhi. Ces détenus sont d'anciens combattants taliban capturés en 2001 par les forces de l'Alliance du Nord, placées sous le commandement du général Dostum. Ils sont restés prisonniers pendant plus de 30 mois, en violation des Conventions de Genève. Au départ, leur nombre se situait entre 3 200 et 4 000 et ils étaient incarcérés dans la prison de Shiberghan placée sous le contrôle du général Dostum. Bon nombre d'entre eux ont été libérés moyennant rançon. D'autres auraient péri des suites de mauvais traitements qualifiés d'assassinat et de torture<sup>40</sup> à l'instar des prisonniers qui seraient morts étouffés alors qu'ils étaient enfermés dans des conteneurs métalliques. Il faudrait que le Gouvernement enquête sur les informations qui font état de ces décès et de ces tortures.

66. En mai 2004, 849 des détenus dont il est fait mention plus haut ont été transférés et placés sous le contrôle des autorités gouvernementales. À l'époque, l'expert indépendant avait écrit au Ministre de la justice pour lui demander leur libération, mais sa demande était demeurée sans réponse. Par la suite, 124 détenus ont été remis en liberté par décret présidentiel, essentiellement pour des raisons de santé et parce qu'ils avaient contracté la tuberculose lors de leur incarcération. Soixante-deux des prisonniers ainsi remis en liberté étaient des Pakistanais qui sont retournés dans leur pays. Trois cent soixante-douze des 734 détenus encore incarcérés dans les prisons du Gouvernement afghan sont eux aussi pakistanais. Plus de 100 de ces 734 détenus sont tuberculeux ou souffrent de graves affections respiratoires. Les conditions de détention sont bien loin de satisfaire aux normes prescrites par les Conventions de Genève, qui s'appliquent aux détenus susmentionnés lorsque ceux-ci sont considérés comme des prisonniers de guerre; dans le cas contraire, ces détenus sont protégés en vertu de l'article 3 commun. Quoiqu'il en soit, leurs conditions de détention constituent une violation intégrale des règles minima des Nations Unies pour le traitement des prisonniers.

67. L'expert indépendant a pu lui-même se rendre compte de la situation lorsqu'il a visité la prison de Pol-e Charkhi en compagnie de représentants de la MINUA et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Les détenus s'entassaient dans des cellules surpeuplées où ils demeuraient enfermés pendant au moins 23 heures par jour et où ils ne disposaient que de quelques trous creusés dans le mur pour faire leurs besoins sanitaires. Certains d'entre eux ont déclaré à l'expert indépendant qu'ils avaient été battus par les gardes. La prison n'a pas d'eau courante et il y a pénurie d'eau potable et de nourriture. Aucune accusation n'a été portée à l'encontre des détenus.

68. Compte tenu de la situation décrite ci-dessus, il importe d'enquêter sur les conditions de détention des personnes qui étaient incarcérées dans la prison de Shiberghan alors placée sous le contrôle du général Dostum et probablement d'autres gens, et en particulier sur les informations selon lesquelles des détenus auraient été tués et torturés, actes qui constituent tous deux des violations des

instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et du droit humanitaire international. En outre, il faut que le Gouvernement et la communauté internationale prennent des mesures immédiates pour améliorer les conditions d'hygiène et les conditions sanitaires dans la prison de Pol-e Charkhi, qui est le principal centre de détention du pays. Alors que l'hiver approche, la situation des détenus incarcérés dans cette prison risque de devenir catastrophique.

69. Le 17 août 2004, le Président Karzaï a promulgué un décret amnistiant certaines catégories de prisonniers et réduisant la durée de certaines peines, et en particulier autorisant la remise en liberté des prisonnières (sauf celles qui étaient impliquées dans des homicides volontaires, des crimes interethniques, des atteintes à la sécurité commises à l'étranger, des vols à main armée, des vols d'antiquités, le trafic de stupéfiants et des enlèvements d'enfants); mettant fin aux poursuites engagées contre des enfants, à tous les stades de la procédure (à quelques exceptions près); autorisant la remise en liberté des prisonniers âgés de plus de 60 ans; des prisonniers et détenus souffrant de maladies incurables; des prisonniers condamnés à des peines d'emprisonnement d'une durée maximale d'un an; et des prisonniers condamnés à plus d'un an de prison mais qui avaient purgé plus de la moitié de leur peine. L'expert indépendant a toutefois été incapable de vérifier si ce décret avait été appliqué.

#### **Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays**

70. Les trois décennies de conflit ont obligé de très nombreux Afghans à devenir des réfugiés ou des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Après la chute des Taliban, bon nombre de ces réfugiés sont rentrés en Afghanistan. Depuis mars 2002, le HCR a aidé à rapatrier plus de 2,4 millions (dont 1,9 million vers le Pakistan et 430 000 vers la République islamique d'Iran). Ce chiffre n'inclut pas les réfugiés qui sont rentrés chez eux de leur propre chef et qui, selon les estimations, s'élèveraient à plus de 270 000 (pour les réfugiés en provenance de la République islamique d'Iran, seulement). Le Gouvernement estime qu'au moins 2,5 à 3 millions d'Afghans sont encore réfugiés à l'étranger. Au rythme où vont les retours, il est probable que bon nombre de ces réfugiés rentreront en Afghanistan dans un proche avenir. L'Afghanistan compte aussi des centaines de milliers de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui, pour la plupart, vivent dans le sud et dans l'ouest du pays. Comme le Secrétaire général l'indique,

« Au 20 mai, le HCR avait facilité depuis le début de l'année le retour de 156 426 réfugiés en Afghanistan. Sur ce nombre, 116 404 venaient du Pakistan et 39 897 de la République islamique d'Iran. Depuis que l'opération a commencé en mars 2002, un total de 2 432 127 personnes (429 476 familles) ont reçu une aide au rapatriement, dont 1 990 086 en provenance du Pakistan et 431 310 de la République islamique d'Iran. De plus, 274 128 Afghans sont revenus spontanément de la République islamique d'Iran depuis 2002. Le nombre de rapatriés du Pakistan a augmenté d'environ 30 % en 2004 par rapport à 2003. Il faut aussi tenir compte du fait que l'aide au retour à partir du Pakistan n'a repris que le 1<sup>er</sup> mars 2004, après une interruption due aux problèmes de sécurité. Sur le nombre de rapatriés de ce pays en 2004, environ 25 % provenaient de camps et 75 % de zones urbaines. »

71. À mesure que ces réfugiés et personnes déplacées retournent dans leur pays, pour rentrer dans leurs foyers ou pour se réinstaller dans d'autres régions, ils se



heurtent à toute une série de problèmes et, en tant que populations hautement vulnérables, sont souvent victimes de graves violations des droits de l'homme. Les réfugiés rentrés dans leurs foyers et les personnes déplacées à l'intérieur du pays qui ont été réinstallées sont couramment l'objet de violations des droits de l'homme, notamment les violations ci-après : actes de violence et, en particulier, assassinats; arrestation et détention arbitraires; occupation et confiscation illégale de leurs terres par des seigneurs de guerre, des commandants et d'autres personnes; travaux forcés, extorsion, taxation illicite et autres pratiques économiques abusives; discrimination et persécutions ethniques; violences sexuelles et discrimination à l'égard des femmes.

72. D'après les informations recueillies, des milliers de rapatriés, appartenant à divers communautés, auraient été victimes des violations susmentionnées. Selon l'une de ces allégations dont le HCR a confirmé la véracité et qui a été portée à l'attention de l'expert indépendant, durant la dernière décennie, quelque 200 familles Hazara (soit un millier de personnes) ont été chassées de Daikundi par les commandants locaux et vivent maintenant à Kaboul. Certains d'entre eux sont arrivés l'année dernière, ayant fui des persécutions ethniques, se présentant sous la forme d'expropriation de terres et de biens, d'assassinats, d'arrestations arbitraires et d'actes d'intimidation brutaux perpétrés par des seigneurs de guerre et des commandants locaux qui contrôlent les districts de Daikundi et sont directement liés à un parti politique important dont le dirigeant occupe un poste de haut rang au Gouvernement. Certaines des familles déplacées ont élevé une plainte auprès du Ministère de l'intérieur, de la Commission indépendante de défense des droits de l'homme en Afghanistan, de la MINUA et du HCR, leur demandant d'intervenir en leur faveur. Le Gouverneur, qui a récemment été nommé, s'est engagé à remédier aux violations des droits de l'homme en cours et de lutter contre le monopole du pouvoir qu'exercent les seigneurs de guerre et les commandants de la région. Toutefois, vu l'appui qu'un haut responsable gouvernemental apporterait, selon certaines informations, aux principaux protagonistes, il est très peu probable que l'on aboutisse à une solution satisfaisante, à moins que celle-ci ne soit concertée et que des pressions dignes de ce nom ne soient exercées par la communauté internationale, agissant en coopération avec certaines parties afghanes.

### **Litiges fonciers et logement**

73. Un autre problème important en matière de droits de l'homme est celui qui a trait à la confiscation illégale et par la force de terres, à l'accès à la terre et au logement ainsi qu'aux violations en rapport avec des litiges fonciers. Les problèmes qui concernent la terre sont liés aux nombreuses années de conflits, au flou qui entoure la question des droits de propriété, aux irrégularités commises par les autorités locales et régionales, et au grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui rentrent chez eux. La valeur de la terre a sensiblement augmenté, tandis que le caractère hautement aléatoire du système d'enregistrement des titres fonciers et le climat d'anarchie ambiant ont permis à ceux qui détenaient un pouvoir politique et bénéficiaient d'un soutien armé de s'approprier de vastes superficies de terre dans l'ensemble du pays. Vu que le système juridique est complètement corrompu, ceux qui détiennent un quelconque pouvoir peuvent aisément se procurer de faux titres fonciers et, comme l'État est incapable d'offrir une protection juridique élémentaire aux propriétaires fonciers,

ceux-ci peuvent difficilement défendre leurs droits s'ils n'ont pas de « relations » ou ne détiennent aucun pouvoir.

74. En Afghanistan, la question de la terre soulève toute une série de problèmes qui sont étroitement liés entre eux. C'est ainsi qu'il arrive souvent que des personnes différentes soient détentrices d'un titre de propriété portant sur une même terre. Il fut un temps où il existait plusieurs organismes habilités à délivrer des titres de propriété et où les administrations successives délivraient des titres différents, ce qui fait qu'il est aujourd'hui tout à fait possible de voir plusieurs personnes prétendre de façon tout à fait légitime à un même bien. En outre, il arrive souvent que des individus et des groupes puissants chassent par la force ceux qui détiennent des titres de propriété (ou qui longtemps ont vécu dans un endroit sans nécessairement avoir de titre légal) ou leur refusent l'accès à leur propriété. Ces exactions sont parfois commises sur l'ordre de personnalités telles que les seigneurs de guerre ou les commandants locaux. Il arrive aussi qu'une personne soit chassée de sa terre par une personnalité moins importante mais qui possède des armes ou a des « relations » politiques.

75. Dans bon nombre de régions, ce sont les autorités municipales qui sont chargées d'attribuer les terres non occupées et d'approuver différents types de projets de développement. L'expert indépendant a recueilli des témoignages selon lesquels les autorités exigeraient d'importants pots-de-vin pour l'attribution de titres de propriété et l'approbation de projets de construction.

76. En novembre 2003, un tribunal spécial pour le règlement des litiges fonciers a été créé par décret présidentiel. Ce tribunal remplace un système antérieur qui consistait en une commission considérée par beaucoup comme étant corrompue et qui renvoyait les affaires devant la Cour suprême. Il est habilité à connaître de plaintes remontant jusqu'à 1978 et comporte différentes sections qui sont chargées de traiter les plaintes portant sur des propriétés situées à Kaboul et celles qui concernent des biens situés dans les autres provinces du pays. Il peut ordonner le versement de dédommagement aux personnes dont la terre a été occupée illégalement et aussi identifier le véritable propriétaire. Il n'a pas assez de ressources financières, ne tient pas compte des besoins particuliers des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans ce domaine, n'instruit pas les affaires qui opposent le Gouvernement à d'autres parties et traite rarement celles qui concernent les provinces.

77. Outre les problèmes administratifs, logistiques et juridiques très complexes que soulèvent les dizaines de milliers de plaintes relatives à des biens fonciers et au logement, un autre problème fondamental qui se pose est celui de l'accès au logement. Des décennies de violence ont endommagé le parc immobilier et détruit les rares infrastructures qui existaient (systèmes d'approvisionnement en eau, égouts, routes, lignes électriques, etc.). À ce jour, la communauté internationale n'a alloué que très peu de ressources au financement d'un grand projet de délivrance de titres de propriété et de construction de logements.

78. En septembre 2003, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, M. Miloon Kothari, s'est rendu en Afghanistan. Dans son rapport (E/CN.4/2004/48/Add.2), il a mis l'accent sur la situation régnant dans le quartier de Shirpur qui se trouve à Kaboul et où de vastes superficies de terre ont été octroyées à des ministres, dont le Ministre de la défense, pour un prix correspondant à un

faible pourcentage de leur valeur réelle (par. 65). Bon nombre de personnes qui vivaient depuis 20 à 30 ans dans ce quartier en ont été chassées sans qu'aucun dédommagement ne leur soit versé. Après la publication du rapport susmentionné, une commission a été créée afin d'examiner le problème de ces expulsions et d'autres questions liées à la terre et au logement. L'expert indépendant appelle l'attention sur le fait que les progrès accomplis par cette commission aient jusqu'ici été limités, voire inexistant.

## **IX. Justice provisoire ou postconflictuelle**

79. L'expert indépendant appelle l'attention sur la nécessité d'accorder une large place à l'administration provisoire ou postconflictuelle de la justice. La nation afghane a, pendant trois décennies, souffert d'un climat de violence permanent caractérisé par des violations flagrantes des droits fondamentaux de la personne humaine et de graves atteintes aux règles du droit international humanitaire. L'expert indépendant a recueilli des informations qui témoignent des graves répercussions des violences liées au conflit et qui ont fait de si nombreuses victimes.

80. L'expert indépendant croit comprendre qu'il est important que l'Afghanistan élabore une stratégie provisoire ou postconflictuelle d'administration de la justice qui soit adaptée à la situation et aux besoins de la population afghane, notamment des millions d'Afghans directement ou indirectement touchés par la violence politique. Il importe tout particulièrement de s'engager à remédier au climat d'impunité systématique, de reconnaître les souffrances des victimes par la voie de politiques cohérentes et adaptées, notamment de réparations, et de veiller à ce qu'il y ait obligation de rendre des comptes pour aider à empêcher que les pratiques dont il est fait état plus haut se reproduisent<sup>41</sup>. L'expert indépendant encourage le Gouvernement à envisager d'avoir recours à toutes les modalités provisoires d'administration de la justice, telles que les enquêtes et les commissions d'enquête, les poursuites pénales, les demandes en réparation, les efforts de sensibilisation et les initiatives visant à conserver la mémoire de ceux qui sont morts, les sanctions à caractère non pénal infligées aux personnes dont la responsabilité a été établie (comme les mesures qui consistent à limiter la participation de ces personnes au Gouvernement ou leur enrôlement dans l'armée, etc.) ainsi que les différents aspects d'une large réforme institutionnelle.

## **X. Recommandations**

### **Sécurité**

**81. La communauté internationale devrait travailler en coordination étroite avec le Gouvernement pour examiner la façon la plus efficace d'utiliser les forces internationales pour améliorer la situation sécuritaire sur l'ensemble du territoire afghan. Ce processus requerra probablement un accroissement considérable des troupes étrangères déployées. Il pourrait être utile de convoquer une réunion d'experts internationaux et nationaux des questions de sécurité qui pourraient appliquer les enseignements tirés d'autres situations d'après conflit pour aider à élaborer et à appliquer de nouvelles politiques en matière de sécurité afin de renforcer l'autorité du Gouvernement tout en**

respectant les droits fondamentaux de la personne humaine et les principes de base de l'état de droit.

82. Il faudrait renforcer le processus de démobilisation, de désarmement et de réinsertion pour amener les forces militaires des acteurs non étatiques sous l'autorité gouvernementale, tout en offrant d'autres possibilités d'emploi à ceux qui se trouvent dans les rangs armés des seigneurs de guerre et des commandants locaux.

83. La communauté internationale devrait aider le Gouvernement de façon plus concrète qu'elle ne le fait actuellement en assurant la formation des divers services de sécurité, en établissant au niveau interne une gestion, des normes professionnelles et un contrôle de la qualité, en augmentant les salaires, en encourageant la promotion sur la base du mérite, et en démantelant les structures d'allégeance ethnique et tribale. Par-dessus tout, il faudrait écarter les seigneurs de guerre et leurs séides des postes de contrôle dans ces services.

84. Le Gouvernement, avec l'assistance des forces de la Coalition et de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS), devraient continuer à agir de façon concertée contre les groupes armés non étatiques, qu'il s'agisse de seigneurs de guerre, de commandants locaux, de narcobarons ou autres éléments criminels de droit commun, afin d'améliorer la sécurité intérieure et de renforcer le rôle du gouvernement en tant que garant de l'ordre social.

85. Le Gouvernement pourrait intensifier considérablement ses efforts d'élaboration d'un plan d'ensemble visant à réduire la culture du pavot et le trafic d'opium. S'il est vrai qu'un programme de ce type n'est peut-être pas facile à élaborer, il importe de rappeler que les Taliban avaient réussi à réduire la production de drogue de 95 % par rapport aux niveaux actuels. L'avenir de l'Afghanistan exige que l'on mette fin très vite à la croissance rapide de l'industrie de la drogue. Il conviendrait d'élaborer une politique appropriée avec l'aide d'experts nationaux et internationaux, fondée sur les enseignements tirés des programmes réussis de lutte contre la drogue dans d'autres pays. Qui plus est, ce travail requiert une alliance effective de toutes les forces de sécurité gouvernementales, des forces de la Coalition et de la FIAS. En outre, la création d'une banque centrale et d'un système bancaire contrôlé devrait être l'une des tâches prioritaires si l'on veut assurer que l'économie ne se retrouve pas dominée par ceux qui contrôlent le produit de la drogue.

## **L'état de droit**

86. Il conviendrait d'élaborer un plan d'ensemble englobant les différents aspects de la justice, notamment l'application des lois, les poursuites, l'appareil judiciaire, le système correctionnel, et tous les problèmes concomitants touchant les structures, le personnel, la coordination, les normes professionnelles, le contrôle administratif et l'élimination ou une forte réduction de la corruption. Établi par des experts internationaux et nationaux qui en suivraient l'application, le plan devrait reposer sur un accord des pays donateurs acceptant de mettre en commun leurs ressources sur la base de certains calendriers et priorités pour assurer qu'autant de volets que possible puissent être exécutés simultanément. L'appui du Secrétaire général dans le lancement d'un tel projet serait crucial, de même que le soutien de divers

organismes des Nations Unies. L'exécution du projet reposerait sur les capacités de la MANUA et du PNUD en Afghanistan, qu'il faudrait renforcer.

87. Le Gouvernement devrait mettre sur pied un organisme national, avec une assistance technique internationale, pour prévenir les actes de corruption de la part de fonctionnaires, mener l'enquête sur de tels actes et les punir.

#### **Installations de détention et procédure régulière**

88. Il faudrait, avant que l'hiver n'arrive, améliorer les conditions matérielles de santé et d'hygiène de la prison de Pol-e Charkhi pour se conformer à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.

89. Le Gouvernement devrait libérer toutes les femmes détenues dans des installations d'État pour des actes qui ne constituent pas des crimes en droit afghan. Ces femmes ayant besoin de logement et d'assistance, le Gouvernement devrait travailler en coopération avec les donateurs internationaux pour établir des foyers temporaires et des centres de réadaptation pour les aider, elles et leurs enfants, à se réinsérer dans la société afghane.

90. Le Gouvernement devrait publier un décret interdisant la détention de femmes sous la garde de particuliers.

91. Le Gouvernement devrait relâcher toutes les personnes détenues pendant une période prolongée sans inculpation, à moins qu'il ne puisse évaluer rapidement le cas, inculper l'intéressé pour l'infraction correspondante, puis le faire passer en jugement lors d'un procès équitable et rapide.

92. Le Gouvernement devrait faire rapidement passer en jugement tous les criminels présumés ayant été détenus plus de six mois.

93. Le Gouvernement devrait libérer toutes les personnes qui ont été en détention provisoire plus de six mois si elles ont déjà purgé au moins la moitié de la peine frappant le crime dont elles ont été accusées.

94. Le Gouvernement devrait relâcher tous les prisonniers détenus par les forces de sécurité sans procédure régulière.

95. Le Gouvernement devrait créer un organe national de contrôle des prisons pour enquêter sur les conditions carcérales et appliquer des mesures de rectification. Cet organe pourrait être créé avec l'assistance de la communauté internationale et l'aide technique de professionnels travaillant à la MANUA, au PNUD, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et dans d'autres organisations compétentes. Il devrait être chargé d'appliquer l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.

96. Le Gouvernement devrait suivre l'impact du nouveau code de procédure pénale en ce qui concerne la détention provisoire et d'autres éléments essentiels de la protection fondamentale qu'offre une procédure régulière.

97. Le Gouvernement devrait créer un système visant à aider et à former des avocats commis au titre de l'aide publique en élaborant un plan d'ensemble reliant le renforcement des capacités, le financement international et les changements législatifs éventuels.

## **Les femmes et les enfants**

98. Le Gouvernement devrait promulguer un décret interdisant de donner des jeunes filles en mariage comme moyen de payer le « prix du sang » ou de régler les dettes familiales.

99. Le Gouvernement devrait prendre des mesures énergiques pour restreindre la pratique de l'enlèvement et du trafic des enfants, ainsi que le travail des enfants.

100. Le Gouvernement devrait se pencher sur le sort des quelque 500 000 enfants qui ont perdu leurs parents, qui ont été abandonnés ou dont le travail est exploité.

101. Les pratiques susmentionnées constituent des violations de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que d'autres conventions internationales concernant l'exploitation du travail d'autrui et l'esclavage et les pratiques analogues.

## **Litiges fonciers et logement**

102. Le Gouvernement devrait modifier spécifiquement la politique concernant le tribunal spécial chargé du règlement des différends fonciers, notamment en renforçant le financement, compte dûment tenu des besoins des personnes déplacées, et en élargissant considérablement la compétence du tribunal dans les provinces. Le Gouvernement voudra peut-être aussi envisager de travailler avec la communauté internationale pour créer des mécanismes de règlement officiel des différends concernant divers litiges relatifs aux biens, aux terres et aux ressources en eau.

103. Le Gouvernement devrait faire avancer son enquête et prendre des mesures concertées concernant la situation à Shirpur et publier le rapport de la commission créée pour examiner l'affaire de Shirpur et d'autres problèmes fonciers.

104. Le Gouvernement et la communauté internationale devraient établir un plan focalisé pour régler les problèmes urgents concernant les terres et le logement en Afghanistan. La politique globale qui en résulterait devrait impliquer un investissement considérable dans un système rationnel et efficace concernant les titres de propriété foncière, ainsi qu'un engagement financier notable en faveur de la construction de nouveaux logements.

## **L'éducation**

105. Le Gouvernement devrait créer une commission chargée de revoir le programme d'études dans les écoles publiques et exercer un strict contrôle sur les écoles religieuses privées, et notamment promouvoir l'éducation en matière de droits de l'homme à tous les niveaux. L'éducation en droit devrait aussi combiner les facultés de droit et la Charia afin d'intégrer le droit laïque et la Charia, afin d'assurer une meilleure formation aux futurs avocats, juges, procureurs et autres chargés de fonctions publiques, de façon à répondre aux

exigences d'une société moderne. L'accent devrait être mis en particulier sur la promotion des possibilités d'éducation pour les femmes.

### **La justice en période de transition et après un conflit**

106. Le Gouvernement et la communauté internationale devraient travailler de concert pour élaborer une politique globale concernant la justice en période de transition et après un conflit. Ce processus devrait s'entendre comme alliant une multitude de stratégies distinctes pouvant être appliquées sur une longue période. Devraient également y participer tous les acteurs intéressés de la société civile afghane, avec l'appui de l'ONU et de la communauté internationale.

107. Une politique de base devrait être énoncée dans un décret gouvernemental qui interdirait aux seigneurs de guerre, aux commandants locaux et aux narcobarons d'assumer des postes de fonction publique.

#### **Renforcement de la société civile**

108. La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, qui a déjà fait la preuve de son utilité dans la promotion des droits de l'homme, devrait être renforcée et appuyée dans sa mission, qui sera probablement élargie, en particulier après les élections présidentielles et législatives.

109. Il faudrait également appuyer la liberté de la presse, et le Gouvernement devrait créer une commission des médias chargée de superviser et de faire appliquer les droits et les devoirs de médias libres et responsables pour aider à renforcer la démocratie et l'état de droit.

### **Les forces de la Coalition et la Force internationale d'assistance à la sécurité**

110. Le Gouvernement devrait passer des accords officiels sur le statut des forces avec les forces de la Coalition et la FIAS, énonçant dans le détail la base sur laquelle ces forces peuvent procéder à des arrestations, à des perquisitions et saisies, et à la détention de personnes. Les accords devraient spécifier que les conditions de détention des personnes arrêtées et détenues par les forces de la Coalition et la FIAS doivent être conformes au droit international concernant les conflits armés et l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, et qu'elles devraient être soumises à un contrôle international conformément aux Conventions de Genève et à un contrôle national conformément à la Constitution et à la législation afghanes. Les forces de la Coalition et la FIAS devraient aussi être tenues de respecter les normes juridiques internationales en matière de droits de l'homme énoncées dans les instruments des Nations Unies pertinents.

### **Conclusion**

111. Du fait du retard de plus d'un an dans la nomination d'un expert indépendant, le présent rapport couvre une gamme de questions qui est vaste

sans être exhaustive; d'autres questions seront abordées dans le rapport final, qui doit être présenté à la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session.

112. Il ne fait pas de doute que la situation de la population afghane est meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'était pendant les 23 années de conflit avant 2001. Il est certain qu'elle ne veut pas revenir au chaos et à la destruction du passé, et tant la communauté internationale que le Gouvernement doivent savoir que les Afghans désirent la démocratie, la justice, des chances de développement économique, et voir leurs affaires régies par l'état de droit.

113. Le Gouvernement de transition du Président Karzaï a accompli une tâche notable, et il convient de le féliciter et de reconnaître à leur valeur les réussites qu'il a remportées face à d'extraordinaires difficultés. Le fait que nombre de ces dernières perdurent n'amointrissent aucunement les progrès réalisés.

114. On place de grands espoirs dans le premier exercice de démocratie – l'élection présidentielle du 9 octobre 2004. Le grand nombre de personnes qui se sont inscrites pour voter et de celles qui devraient s'inscrire à l'étranger démontre le désir des Afghans de participer au processus démocratique. En particulier, le grand nombre de femmes qui se sont inscrites, et leur espoir de devenir une partie viable du processus politique, sont des signes à la fois bienvenus et encourageants pour l'avenir.

115. Il n'y a pas de doute que, sans l'appui de la communauté internationale, et plus particulièrement sans l'engagement considérable des États-Unis d'Amérique, le peuple afghan n'aurait pas atteint le niveau auquel il est parvenu ces deux dernières années. Cette société en transition demeure toutefois confrontée à des myriades de difficultés. Seuls les efforts incessants et l'engagement de la communauté internationale, en particulier des pays donateurs qui ont tant contribué au processus de reconstruction, peuvent permettre d'obtenir le résultat souhaité : que la société afghane devienne une société démocratique régie par l'état de droit, où le respect et l'exercice des droits de l'homme font partie de la culture populaire.

#### Notes

<sup>1</sup> Voir le projet de profil de pays consacré à l'Afghanistan et au système des droits de l'homme international (MANUA, juin 2004, à paraître) et les rapports du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan (E/CN.4/2002/43 et E/CN.4/2003/39).

<sup>2</sup> Voir *Afghanistan : Enquête sur la production d'opium*, ONUDC, 2003, et *Rapport mondial sur les drogues*, ONUDC, 2004.

<sup>3</sup> Voir « Afghan national army brings security, sets example », de Jim Garamone, American Forces Press Service, 13 août 2004; *Minimal Investments, Minimal Results: The Failure of Security Policy in Afghanistan*, de Michael Bhatia, Kevin Lanigan et Philip Wilkinson, Afghan Research and Evaluation Unit, juin 2004.

<sup>4</sup> Voir « Afghans to free 400 Pakistani prisoners », *The New York Times*, 24 août 2004; Kim Barker, « 363 Pakistanis who fought with Taliban freed », *Chicago Tribune*, 13 septembre 2004.

<sup>5</sup> C'est la MANUA, au nom de l'expert indépendant, qui a présenté la première demande au commandement des forces combinées le 2 août, puis une autre le 5 août au commandant des forces combinées. Le 9 août, le commandement des forces combinées a conseillé à l'expert indépendant de consulter la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de



l'Organisation des Nations Unies. La Mission lui a répondu le 19 août à la lettre qu'il lui avait adressée le 12 août, en l'informant que sa demande aurait dû être adressée à la Mission permanente à Genève. Le 19 août, l'expert indépendant a présenté une demande verbale à l'Ambassadeur des États-Unis, M. Khalilzad, et lui a décrit les difficultés évoquées ci-dessus. Le 20 août, un assistant de l'Ambassadeur a informé l'expert indépendant qu'il était impossible d'organiser une visite à Bagram.

<sup>6</sup> Ainsi que l'a déclaré le Secrétaire général :

« La situation des droits de l'homme en Afghanistan demeure très préoccupante. Dans le nord, le nord-est et l'ouest, les commandants agissent en toute impunité et sont considérés par beaucoup comme étant responsables de toute une série de mesures de répression. L'implication des pouvoirs locaux dans les violations commises est particulièrement inquiétante du fait que la participation de ces autorités aux actes d'intimidation, arrestations arbitraires, détentions illégales et occupations par la force conforte le sentiment d'impunité générale et jette auprès de la population le discrédit sur le gouvernement central. Ce problème se complique du fait que des violeurs confirmés des droits de l'homme ont été à nouveau nommés à des postes officiels. » (A/58/868-S/2004/634, par. 47)

<sup>7</sup> Aucun recensement n'a été effectué depuis 1976, et encore ce dernier n'a-t-il pas été complet.

<sup>8</sup> Voir *The World Factbook 2004*, United States Central Intelligence Agency.

<sup>9</sup> Voir « Afghanistan : la plus grande de toutes les opérations », *Réfugiés*, vol. 4, n° 133 (2003); *Les réfugiés dans le monde, 2000*, HCR; *Internally Displaced Persons: Questions and Answers*, HCR, février 2004.

<sup>10</sup> Voir *Afghanistan, State Building, Sustaining Growth and Reducing Poverty: A Country Economic Report*, Banque mondiale, n° 29551-AF, 29 juin 2004, p. 120.

<sup>11</sup> Ibid., p. 16.

<sup>12</sup> Voir généralement Barnett Rubin, *The Fragmentation of Afghanistan: State Formation and Collapse in the International System* (2<sup>e</sup> éd.), 2002; Rasul Bahsh Rais, *War Without Winners: Afghanistan's Uncertain Transition After the Cold War*, 1994; Riaz M. Khan, *Untying the Afghan Knot: Negotiating Soviet Withdrawal*, 1991; Robert D. Kaplan, *Soldiers of God: With the Mujahidin in Afghanistan*, 1990; Hafizullah Emadi, *State, Revolution, and Superpowers in Afghanistan*, 1990; Jeri Laber et Barnett R. Rubin, *A Nation is Dying: Afghanistan Under the Soviets*, 1988; Raja Anwar, *A Tragedy of Afghanistan: A First-Hand Account*, 1988.

<sup>13</sup> La présence de l'Organisation des Nations Unies en Afghanistan remonte à 1988, avec notamment la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan, le Bureau du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan, le Bureau du Secrétaire général en Afghanistan et la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan.

<sup>14</sup> Bien des ONG, dont Amnesty International, le Council on Foreign Relations (New York), Human Rights Watch, l'International Crisis Group et le United States Institute of Peace, ont établi des rapports qui se trouvent sur leurs sites Web respectifs. Voir notamment Barnett Rubin, *U.S. Must Confront Warlords, Deal with Taliban*, Council on Foreign Relations, juillet 2004; *Military Assistance to the Afghan Opposition*, A Human Rights Watch Background, Human Rights Watch, janvier 2004.

<sup>15</sup> Des écoles de filles ont été incendiées au cours des deux dernières années. Voir Shahabbudin Tarakhil et Hafizullah Gardish, *Girl's Schools Become Target*, Institute for War and Peace Reporting, 24 juin 2004.

<sup>16</sup> Voir généralement *The Afghan Transitional Administration Prospects and Perils*, International Crisis Group, le 30 juillet 2002, p. 8 et 9; *Unfinished Business in Afghanistan: Warlordism, Reconstruction and Ethnic Harmony*, United States Institute of Peace, avril 2003.

<sup>17</sup> Selon des témoignages recueillis par l'expert indépendant, des commandants utilisaient leurs relations avec les forces de la Coalition pour menacer et soutirer de l'argent et des marchandises à des résidents locaux. C'est ainsi que des commandants locaux qui, de notoriété publique,

travaillaient étroitement avec les forces de la Coalition, auraient montré à des résidents locaux un téléphone satellitaire et menacé de s'en servir pour demander qu'on vienne les bombarder s'ils n'obtenaient pas d'eux des terres, des animaux et de l'argent. L'expert indépendant a également entendu dire que des commandants locaux dénonçaient des individus aux forces de la Coalition en indiquant qu'ils les soupçonnaient d'être des Taliban ou des membres d'Al-Qaida pour punir des ennemis personnels ou soutiraient de l'argent à des résidents en menaçant de les « envoyer à Guantánamo ».

- <sup>18</sup> Il est communément admis que l'élection présidentielle prévue le 6 octobre 2004 repose sur cette formule, tout comme, en principe, les élections législatives de 2005.
- <sup>19</sup> Voir International Crisis Group, *op. cit.*, note 15, p. 8.
- <sup>20</sup> Voir Bhatia, Lanigan et Wilkinson, *op. cit.*, note 2. Voir également *NATO's Shame in Afghanistan*, Human Rights Watch, 25 juin 2004.
- <sup>21</sup> Voir International Crisis Group, *Disarmament and Reintegration in Afghanistan*, septembre 2003.
- <sup>22</sup> Voir A/58/868-S/2004/634 et CNUCID, *op. cit.*, note 2.
- <sup>23</sup> Voir *ibid.*
- <sup>24</sup> Par exemple, le général Dostum est un seigneur de la guerre notoire qui aurait commis des crimes en mars et violé systématiquement des droits fondamentaux. Il assurait le commandement des forces de l'Alliance du Nord à Mazar-e Charif et collaborait étroitement avec les forces de la Coalition. Il aurait été, selon de nombreux témoignages, l'auteur de ces crimes. Voir John Sifton, *Afghanistan Warlords still call the shots*, *Asian Wall Street Journal*, 24 décembre 2003.
- <sup>25</sup> Cet exercice trouve son origine dans une recommandation que la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme pour les exécutions extrajudiciaires sommaires ou arbitraires, M<sup>me</sup> Asma Jahangir, a formulée dans le rapport qu'elle a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session (E/CN.4/2003/3/Add.4), ainsi que dans les consultations ultérieures qu'ont tenues le défunt Haut Commissaire aux droits de l'homme, M. Sergio Vieira de Mello et M. Lakhdar Brahimi qui était alors Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan. Le HCR est en train de mener à bien cet exercice, avec l'accord et l'appui de la MINUA et de la Commission indépendante de défense des droits de l'homme en Afghanistan, et il procède actuellement à la compilation de la documentation existante relative aux violations des droits de l'homme commises en Afghanistan durant la période allant de 1978 à 2001. Ce rapport servira d'appoint à une consultation nationale qu'a engagée la Commission indépendante de défense des droits de l'homme en Afghanistan afin de déterminer les vues de la population concernant la façon dont le problème des sévices commis dans le passé devrait être traité. Les deux rapports sont destinés à aider les autorités afghanes à se prononcer sur les modalités futures d'administration provisoire de la justice.
- <sup>26</sup> Voir le rapport du Secrétaire général sur le rétablissement de l'état de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit (S/2004/616); la note du Secrétaire général (E/CN.4/2004/88) portant communication de l'étude indépendante, assortie de recommandations, sur les pratiques exemplaires, afin d'aider les États à renforcer les moyens dont ils disposent au niveau national pour combattre l'impunité sous tous ses aspects, qui a été réalisée par M<sup>me</sup> Diane Orentlicher; et le rapport final sur la question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme (civils et politiques) établi par M. Louis Joinet, Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/Sub.2/1996/18). Voir également l'étude de M. Chérif Bassiouni publiée sous le titre « Accountability for Violations of International Humanitarian Law and Other Serious Violations of Human Rights », dans *Post-Conflict Justice*, M. Chérif Bassiouni (ed.), 2002.
- <sup>27</sup> Le Ministère italien des affaires étrangères a alloué à l'International Development Law Organization qui a son siège à Rome et à l'Institut supérieur international des sciences criminelles qui a son siège à Syracuse, un contrat pour la formation de 450 juges sur une période

d'un an. L'International Development Law Organization a entrepris de dispenser une formation dans les domaines commercial et civil et l'Institut supérieur international des sciences criminelles a fait de même pour la justice pénale et les droits de l'homme. En outre, les deux programmes ont permis de former des formateurs. L'initiative italienne a aussi permis de simplifier le code de procédure pénale. Une formation à ce code est actuellement dispensée par le personnel de l'Institut supérieur international des sciences criminelles. Le Gouvernement italien a également aidé à remettre en état la prison de femmes qui se trouve à Kaboul.

- 28 Pour un complément d'informations sur le programme de l'Allemagne en Afghanistan voir : [http://www.auswaertigesamt.de/www/en/laenderinfos/laender/laender\\_ausgabe\\_html?type\\_id=14&land\\_id=1#7](http://www.auswaertigesamt.de/www/en/laenderinfos/laender/laender_ausgabe_html?type_id=14&land_id=1#7).
- 29 On trouvera une description de ces programmes sur différents sites Web dont ceux des gouvernements concernés.
- 30 Au nombre des organisations qui ont fait état de ces violations, on citera Amnesty International, Human Rights Watch et d'une manière plus générale l'International Crisis Group. Les efforts entrepris en vue de faire rapport sur la situation des droits de l'homme ont également bénéficié de l'appui de l'Open Society Institute.
- 31 Voir l'article de Eric Schmitt et de David Rohde, intitulé « About two dozens GIs to face trial or other punishment in deaths of two afghan prisoners », publié dans *The New York Times* du 2 septembre 2004, p. A8.
- 32 On notera qu'il est difficile de s'assurer la véracité de ces allégations et des autres informations qui font état de violations des droits de l'homme, dans la mesure où il n'existe aucun organe officiel chargé de recueillir ce genre de renseignements ou auquel des doléances pourraient être présentées. Aussi doit-on s'appuyer pour l'essentiel sur les médias et les ONG, ce qui amène à s'interroger sur la validité des opérations de vérification susmentionnées. « Afghan Massacre », le documentaire de Jamie Doran (2002) qui constitue un réquisitoire filmé accusant l'armée américaine d'avoir fait un usage excessif de la force en novembre 2001, contre les détenus incarcérés à la prison Oala-e et Janghi est un bon exemple d'information à caractère anecdotique.
- 33 Le CICR a également révélé qu'un nombre non divulgué de personnes ont été incarcérées dans différents endroits pour des périodes allant jusqu'à deux mois, et qu'il n'avait pu avoir accès à ces prisonniers qu'une fois ceux-ci transférés dans les centres de Kandahar et de Bagram.
- 34 On estime que le général Jacoby a achevé son rapport dans le courant du mois de juillet mais que le Département de la défense n'a pas encore autorisé la publication de ce document.
- 35 Voir l'article de Swell Chan, « Pentagon reinforces policy for reporting deaths of detainees », publié dans *The Washington Post*, du 11 juin 2004, p. A18. Voir également l'étude de Human Rights Watch intitulée « Enduring Freedom: Abuses by U.S. Forces » en date de mars 2004.
- 36 Voir le rapport du Independent Panel to Review DoD Detention Operations, daté d'août 2004 (rapport Schlesinger); l'enquête de la 800<sup>e</sup> brigade de police militaire et de la 205<sup>e</sup> brigade de renseignement militaire (rapport Taguba); l'enquête relative au Centre de détention d'Abu Ghraïb, en date du 23 août 2004 (rapport Jones-Fay) et le rapport d'inspection sur les opérations touchant aux détenus en date du 21 juillet 2004, qui a été établi par le Département d'inspection générale des armées (DAIG report). La norme juridique applicable est celle qui figure dans le manuel d'interrogatoire de l'armée américaine (« FM 34-52 »).

Le Département de la défense a informé les forces américaines stationnées en Afghanistan que la Convention de Genève ne s'appliquait pas à Al-Qaida et que les combattants taliban n'avaient pas droit au statut de prisonnier de guerre. Les techniques d'interrogatoire utilisées en Afghanistan vont parfois au-delà des limites fixées par le Standard Army Interrogation Manual (FM 34-52). Dans une communication du commandement des forces stationnées en Afghanistan en date de janvier 2003 figurait une liste des techniques utilisées en Afghanistan. Cette communication provenait d'un document intitulé « Special Operations Forces (SOF) Standard Operating Procedures » (procédures d'opérations standard des forces opérationnelles spéciales). Le 519<sup>e</sup> bataillon de renseignement militaire a aidé les forces opérationnelles spéciales à mener

des interrogatoires en Afghanistan et il a connaissance des techniques plus agressives utilisées par ces forces. Le Manuel FM 34-52 donne la liste des 17 méthodes d'interrogatoire autorisées. Au nombre des techniques qui ont été utilisées lors des interrogatoires menés en Afghanistan et qui n'étaient pas autorisées par le manuel, on citera celles qui consistent à dénuder les prisonniers, à les isoler pendant de longues périodes, à les contraindre à adopter des postures douloureuses, à les terroriser à l'aide de chiens et à les priver de sommeil et de lumière. Ces techniques ne devaient être utilisées qu'à Guantánamo, dans des conditions strictement réglementées et sous une supervision très étroite.

Selon le rapport Jones-Fay, les techniques utilisées à Abu Ghraïb contre des détenus relevant des Conventions de Genève, n'ont été autorisées qu'à Guantánamo et en Afghanistan, et ce, contre des détenus considérés par l'administration comme ne relevant pas des Conventions de Genève.

<sup>37</sup> Voir A/58/868-S/2004/634.

<sup>38</sup> Voir le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan (E/CN.6/2004/5) qui a été présenté à la Commission de la condition de la femme ainsi que la note du Secrétaire général portant communication du rapport de la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, consacré à la situation des femmes et des filles en Afghanistan (A/58/421).

<sup>39</sup> L'expert indépendant a visité l'aile de la prison qui venait d'être remise en état avec l'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (Charkhi) et il a jugé que l'état de ces locaux était relativement acceptable ce qui montre clairement qu'il y a moyen d'améliorer sensiblement les conditions de détention.

<sup>40</sup> Voir les « Country reports on Human Rights Practices – 2002 » du United States Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor; le document intitulé « Preliminary Assessment of the Alleged Mass Graves in the Area of Mazar-I Sharif, Afghanistan », Physicians for Human Rights, 16-21 janvier et 7-14 février 2002; et le communiqué de presse de l'organisation Physicians for Human Rights en date du 13 juin 2002 intitulé « Physicians for Human Rights renews calls for full forensic investigation into alleged killing of Taliban prisoners ».

<sup>41</sup> Voir Joinet, Orentlicher et Bassiouni, op. cit., note 27.